

69 rue de la Querminais_PA de la Querminais_BP28_53500 ERNEE

Tel : 02.43.05.98.80 / Fax : 02 43 05 24 45

Courriel : accueil@lernee.fr – Site Internet : www.lernee.fr

Le 23 septembre deux mil vingt-cinq, à 20h, le Conseil de Communauté, légalement convoqué le 16 septembre 2025, conformément aux articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au siège de la Communauté de communes de l'Ernée, 69 rue de la Querminais à Ernée, sous la Présidence de Monsieur Gilles LIGOT.

Etaient Présents : Mmes Françoise LEPRETRE, Séverine RICOULT, Jacqueline ARCANGER, Mélanie BIDAULT, Annick GUILLAUME, Corinne MERZOUK, Virginie DENIEL, Michèle GILLES,, Véronica BIGNON, Claudine DAUGUET, Maryvonne VOISIN, Aude ROBY, Sandrine CROTTEREAU-RAGARU, MM. Bertrand LEMAITRE, Bruno ROULAND, Bruno DARRAS, Gérard LE FEUVRE, Stéphane BIGOT, Alain BELLAY, Régis BRAULT, Régis FORVEILLE, Bruno BOUVIER, David BESNEUX, Serge DESHAYES, Cyrille FRANÇOIS, Fernand COGET, Thierry CHRETIEN, Vincent DESSANDIER (20h18), Florian BOUILLE, Joannick LEBON, Eric ROBINEAU, Gilles LIGOT, Jacky THIBAUT.

Était suppléé : NEANT

Avaient donné procuration : Mme Valérie BOITTIN à M. Thierry CHRETIEN, Mme Aurélie JARRY à M. David BESNEUX,

Absents excusés : Mme Valérie DENOU, M. Paul GARNIER, M. Gervais HAMEAU

Absents non excusés : Mme Aude LEZORAINE, M. Constant BUCHARD, M. Olivier ALLAIN,

Secrétaire de séance : Mme Mélanie BIDAULT

Assistaient à la séance : M. Benoît HUBERT et Mme Corinne LASNE

Nombre de conseillers :

En exercice : 41

Présents : 32 (20h) – 33 (20h18)

Votants : 34 (20h) – 35 (20h18)

Quorum : 22

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Le Président appelle le Conseil communautaire à nommer Mme Mélanie BIDAULT, secrétaire de séance.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE.....	1
- Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 1er juillet 2025	1
- Réintégration du CIAS de l'Ernée et reprise en gestion directe des compétences sociales par la Communauté de communes de l'Ernée	1
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE.....	4
- ZA de la Mission à Ernée : cession de la parcelle AS 281 au profit de M. CANTO et Mme RAMEL.....	4
- La Fonderie à Ernée : réalisation d'une plateforme empierrée et modalité de financement	7
HABITAT.....	9
- Workshop de l'habitat : remboursement des frais de transport des étudiants	9
DEVELOPPEMENT DURABLE.....	11
- Convention de partenariat triennale avec la Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire	11
EAU ET ASSAINISSEMENT.....	14
- Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité des services eau et assainissement	14
- Rénovation de la station d'épuration de la Baconnière : approbation du projet et demande de financements.....	16
- Accord de territoire 2026-2028 : adoption du programme d'action prévisionnel.....	20
- Travaux sur réseau d'eau potable : demande de financement auprès du Conseil départemental de la Mayenne	27
CULTURE.....	28
- Attribution d'aides à l'acquisition de mobilier de bibliothèques.....	28
- Politique culturelle : approbation de la convention de partenariat entre la Communauté de communes de l'Ernée, Mayenne Culture et la DRAC des Pays de la Loire pour la période du 01/09/2025 au 31/08/2026	29
RESSOURCES HUMAINES	32
- Pôle développement culturel : création d'un poste d'agent culturel polyvalent.....	32
- Direction de l'environnement et du cadre de vie : création d'un poste de Directeur	34
- Direction Services à la population : création d'un poste de Directeur.....	35
- AquaFitness de l'Ernée : création d'un poste de surveillant de baignade à temps non complet en accroissement temporaire d'activités	36
- AquaFitness de l'Ernée : prolongation de l'ouverture du poste d'agent créé sur la base d'un accroissement temporaire d'activités.....	38
- AquaFitness de l'Ernée : création d'un poste d'agent d'accueil à temps non complet ...	39
FINANCES	40

- Répartition du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) 2025	40
- Mise à disposition de matériel communautaire : remboursement de frais de réparation par la commune de Juvigné.....	42
- Budget principal : apurement d'un compte d'immobilisation financière.....	44
- Budget 2025 : décisions modificatives	45
INFORMATIONS DIVERSES.....	51
- Décisions	51

Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 1er juillet 2025

~~PJ_15 : PV_CS_2025-07-01~~

Rapporteur : M. Gilles LIGOT

a. Contexte

L'ordonnance n° 2021-1310 du 07 octobre 2021, dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juillet 2022, précise le contenu et les modalités de publicité et de conservation du procès-verbal, dans des termes identiques pour les communes (article L. 2121-15 du CGCT), les départements et les régions. Par renvoi, ces modifications s'appliquent également aux EPCI (article L 5211-1 du CGCT).

b. Enjeux

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le président et le secrétaire. Le terme « arrêté » s'entend comme donnant un caractère définitif aux mentions qui y figurent, une approbation par délibération au commencement de la séance est nécessaire. D'autant que le procès-verbal n'a plus à être signé par l'ensemble des élus mais exclusivement par le président et le secrétaire de séance.

c. Proposition

Il est proposé d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 1^{er} juillet 2025.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5211-1,

VU l'ordonnance n° 2021-1310 du 07 octobre 2021, dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juillet 2022,

CONSIDERANT que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire de séance, est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le président et le secrétaire,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :34

Abstention :0

Pour :34

Contre :0

→ **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 1^{er} juillet 2025.

Arrivée de M. Vincent DESSANDIER à 20h18

Réintégration du CIAS de l'Ernée et reprise en gestion directe des compétences sociales par la Communauté de communes de l'Ernée

Rapporteur : M. Gilles LIGOT

a. Contexte

Dans sa séance du 6 octobre 2003, le Conseil Communautaire formalisait la création et l'organisation administrative du 1er CIAS en Mayenne, outil de réflexion collective et de coopération pluridisciplinaire au service de la population du territoire qui s'articule réglementairement comme suit :

Un Conseil d'administration présidé par le Président de la CCE, Président de droit du CIAS et composé à parité :

- d'un collège de 15 élus, parmi lesquels un Vice-président permettant une représentation des 15 communes de la CCE,
- d'un collège de 15 membres nommés par le Président, s'intéressant et/ou « participant à des actions d'animation, de prévention et de développement social » sur le territoire.

Cet établissement public administratif rattaché à la CCE s'attache, depuis lors, à conforter et ou développer des services au regard de ses trois grandes attributions que sont :

- L'insertion et la lutte contre l'isolement
- La petite enfance et le soutien à la parentalité
- La prévention en santé

Chemin faisant, les administrateurs du CIAS accompagnés par des élus municipaux siégeant au sein d'une ou plusieurs commissions consultatives du CIAS ont réfléchi, cheminé, travaillé ensemble pour enrichir la vie sociale du territoire avec le soutien indéfectible de bon nombre de partenaires (associations, institutions, bénévoles, professionnels...).

De plus, l'ambition 4 « Promouvoir un territoire de solidarités entre les générations » du projet de territoire confiée au CIAS de l'Ernée n'a fait que confirmer le déploiement de bon nombre d'actions en cohérence avec les orientations prises par les élus.

C'est dans ce contexte d'échanges et de réflexions partagés que le CIAS et la CCE accompagnent le cabinet SPQR dans l'étude d'opportunité et de faisabilité du transfert de la compétence enfance-jeunesse à l'intercommunalité.

Même si cette organisation administrative et de terrain est bien rodée, force est de constater qu'il n'est pas toujours aisé tant pour les élus que pour les habitants d'identifier clairement le portage politique de l'action sociale d'intérêt communautaire.

b. Enjeux

Transférer la gestion de l'action sociale d'intérêt communautaire à la Communauté de communes de l'Ernée à compter du 1^{er} janvier 2026 présente les intérêts suivants :

- Permettre une meilleure connaissance et appropriation par les élus des services existants ;
- Simplifier la gestion et la prise de décision par les élus (plus qu'une seule instance délibérante, des dépenses et recettes réintégrées dans le budget principal de la CCE, des contractualisations avec une seule entité juridique...) ;
- Apporter plus de cohérence et de transversalité avec les autres services de la CCE.

c. Proposition

Il est proposé de dissoudre le CIAS à compter du 1^{er} janvier 2026 et que les compétences exercées jusqu'alors par le CIAS soient assurées directement par la Communauté de communes de l'Ernée.

d. Mise en œuvre

Le calendrier prévisionnel de la dissolution du CIAS et de la réintégration de ses services est le suivant :

- Septembre-Octobre 2025 : identification des démarches juridiques, RH, comptables, informatiques à réaliser et consultations des instances (Préfecture, CST, CDG)
- Novembre – Décembre 2025 : adoptions des délibérations nécessaires en Conseil Communautaire et préparation des transferts de personnel, administratifs et techniques.
- 1^{er} janvier 2026 : dissolution effective et réintégration des services du CIAS au sein de la Communauté de communes de l'Ernée.

Avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 9 septembre 2025 : favorable

Avis du Bureau Communautaire en date du 16 septembre 2025 : favorable

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.123-4 et L.5211-4-2,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 6 octobre 2003, actant la création d'un centre intercommunal d'action sociale à compter du 1^{er} janvier 2004,

VU les statuts de la Communauté de communes de l'Ernée précisant les missions du CIAS de l'Ernée au chapitre 2 « Compétences supplémentaires » et paragraphe 2.4 « Action sociale d'intérêt communautaire »,

VU la délibération n°DL-2021-089 en date du 5 juillet 2021 approuvant le projet de territoire de la Communauté de communes de l'Ernée et notamment l'ambition n°4 « Promouvoir un territoire de solidarités entre les générations » et ses 4 enjeux portés par le CIAS de l'Ernée,

VU la délibération n° DL-2025-20 en date du 25 juin 2025 du Conseil d'administration du CIAS de l'Ernée actant le projet de réintégration du CIAS de l'Ernée au sein de la Communauté de communes de l'Ernée,

CONSIDERANT la volonté de la Communauté de communes de l'Ernée de rationaliser l'organisation et la gestion de l'action sociale d'intérêt communautaire pour en faciliter une meilleure visibilité et lisibilité,

CONSIDERANT le besoin d'apporter plus de cohérence et transversalité avec les autres services de la CCE,

CONSIDERANT que le CIAS exerce les missions suivantes :

- Les deux France services
- L'espace de découvertes et d'initiatives (EDI) dénommé l'Escapade
- L'aide alimentaire au travers de La P'tite épicerie
- La boutique solidaire de vêtements, linge de maison et petits matériels de puériculture dénommée « La P'tite boutique »
- Le Relais petite enfance
- Les actions de soutien à la parentalité
- L'animation, la coordination, le suivi et l'évaluation des dispositifs de contractualisation avec la CAF de la Mayenne, la MSA Mayenne-Orne-Sarthe et l'ARS des Pays de la Loire

CONSIDERANT que les missions exercées par le CIAS de l'Ernée relèvent de l'action sociale d'intérêt communautaire et peuvent être assurées directement par la Communauté de communes de l'Ernée,

CONSIDERANT que le CIAS est inscrit dans les statuts et qu'il conviendra de modifier les statuts de la Communauté de communes de l'Ernée lors d'une révision statutaire ultérieure,

CONSIDERANT l'avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 9 septembre 2025,

CONSIDERANT l'avis du Bureau Communautaire en date du 16 septembre 2025,

CONSIDERANT l'avis favorable du CST réuni le 18 septembre 2025,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :35

Abstention :0

Pour :35

Contre :0

→ **APPROUVE** la dissolution du CIAS à compter du 1^{er} janvier 2026.

→ **DECIDE** que les compétences exercées jusqu'alors par le CIAS seront désormais assurées directement par la Communauté de Communes.

→ **VALIDE** le transfert du personnel du CIAS à la Communauté de Communes

→ **DECIDE** de clôturer le budget CIAS de l'Ernée au 31/12/2025 avec une intégration du passif et de l'actif dans le budget principal de la Communauté de communes à compter du 01/01/2026 sachant que les biens sont transférés en pleine propriété

→ **PRECISE** que les résultats de clôture 2025 du budget CIAS seront repris au budget principal de la Communauté de Communes après le vote du CFU 2025.

→ **CHARGE** M. le Président ou son représentant d'informer les membres du CIAS, les partenaires institutionnels & associatifs, les usagers, les agents et les prestataires ainsi que de procéder à toutes les formalités administratives nécessaires pour assurer la continuité des compétences reprises par la communauté de communes.

Maryvone VOISIN questionne sur l'avenir des membres désignés au CA. Le Président indique que leur mandat se termine comme celui des élus municipaux en mars prochain. Il faudra maintenir la motivation de ces personnes et des bénévoles au sein de commissions ouvertes.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

ZA de la Mission à Ernée : cession de la parcelle AS 281 au profit de M. CANTO et Mme RAMEL

-PJ 133 : Avis Domaine Gandon

Rapporteur : M. Gilles LIGOT

a. Contexte

La parcelle cadastrée AS 281, d'une superficie de 2 302 m², située dans la zone d'activités de la Mission à Ernée (à proximité de la déchèterie et derrière le magasin Terrena Pro), a fait l'objet d'une manifestation d'intérêt de la part de M. CANTO et Mme RAMEL, gérants de la société GANDON.

Cette parcelle est destinée à accueillir un parking pour autocars, en lien direct avec le bâtiment professionnel en cours d'acquisition par l'intéressé à proximité immédiate.

Un plan de bornage a été établi par le cabinet Kaligéo, précisant les limites exactes de cette unité foncière.



b. Enjeux

La cession de cette parcelle permettrait de :

- Répondre aux besoins d'un opérateur économique déjà implanté localement,
- Consolider l'activité de la société GANDON dans le bassin d'Ernée, notamment en facilitant l'exploitation et la sécurisation des stationnements d'autocars,
- Valoriser un foncier disponible au sein de la ZA de la Mission, dans la continuité d'une stratégie de soutien aux entreprises,
- Contribuer à l'attractivité et à l'ancrage d'emplois locaux sur le territoire communautaire.

c. Proposition

La Communauté de communes de l'Ernée, assujettie à la TVA et agissant en tant que telle, propose de céder à Mme Corinne RAMEL et M. Jean-Philippe CANTO, ou toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer, la parcelle AS 281, d'une superficie de 2 302 m², au prix de 12 € HT/m², soit un montant total de 27 624 € HT.

d. Périmètre économique

Conformément à l'article L. 1311-9 du Code général des collectivités territoriales et à l'article L3211-14 du Code général de la propriété des personnes publiques, l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'État (France Domaine) a été sollicité pour cette cession.

Par courrier en date du 17 juillet 2025, les Domaines ont évalué la valeur vénale de la parcelle à 17 € HT/m².

Le Conseil Communautaire, bien que conscient que le prix retenu diffère de cette estimation, considère que la cession au tarif de 12 € HT/m² (soit 27 624 € HT) est justifiée par l'intérêt général, la consolidation d'un projet économique local et la cohérence avec la politique tarifaire en vigueur sur cette zone depuis 2018 (délibération DL-2018-051).

Cette approche s'inscrit dans une logique de gestion du domaine public qui privilégie la dynamisation du tissu économique plutôt qu'une maximisation purement financière des recettes.

Avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 9 septembre 2025 : favorable

Avis du Bureau Communautaire en date du 16 septembre 2025 : favorable

David BESNEUX estime que la Communauté de Communes de l'Ernée n'a pas effectué le travail notamment sur la viabilisation du PA de la Mine 2 avec un retard de 2 à 3 ans. Il indique que la commune a de ce fait perdu des investisseurs partis s'implanter ailleurs. Il ajoute que l'entreprise GANDON est la plus grosse entreprise de la commune.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et, notamment, son article L3211-14,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU la délibération n°DL-2021-089 en date du 5 juillet 2021 approuvant le projet de territoire de la Communauté de communes de l'Ernée et notamment l'ambition n° 1 « Garantir le développement économique du territoire et offrir aux entreprises de l'Ernée une capacité à rester compétitives », objectif n° 1 « Conforter les capacités foncières et immobilières pour les entreprises du territoire et l'accueil de nouveaux projets, y compris au travers d'infrastructures de desserte »,

VU le rapport de présentation,

CONSIDERANT la sollicitation de M. CANTO et Mme RAMEL pour l'acquisition d'une parcelle destinée à l'aménagement d'un parking pour autocars à proximité de son futur bâtiment d'activité,

CONSIDERANT l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat (France Domaine) n°2025-53096-41194 en date du 17 juillet 2025, fixant la valeur vénale du terrain à 17 € HT/ m²,

CONSIDÉRANT que, bien que consultatif, cet avis a été dûment pris en compte,

CONSIDÉRANT que la collectivité justifie le prix proposé par la recherche de l'intérêt général, la consolidation d'un projet économique local et la cohérence avec la politique foncière antérieurement définie par la délibération DL-2018-051 en date du 12 mars 2018,

CONSIDÉRANT que cette opération s'inscrit dans le cadre de l'ambition n°1 du projet de territoire de la Communauté de communes : « Garantir le développement économique du territoire et offrir aux entreprises une capacité à rester compétitives »,

CONSIDERANT l'avis favorable de la réunion des Vice-Présidents en date du 09 septembre 2025,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 16 septembre 2025,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :35
Abstention :0
Pour :35
Contre :0

- **AUTORISE** la cession de la parcelle AS 281, d'une superficie de 2 302 m², au profit de Mme Corinne RAMEL et M. Jean-Philippe CANTO, ou toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer, au prix de 12 € HT/m², soit un montant total de 27 624 € HT,
- **MANDATE** Maître FRITZINGER, office notarial d'Ernée, pour la rédaction de l'acte de vente, en lien avec Maître FOURCADE, notaire des acquéreurs,
- **AUTORISE** M. le Président à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette cession.

La Fonderie à Ernée : réalisation d'une plateforme empierrée et modalité de financement

-PJ_134 : Fonderie_Avenant_Bail

Rapporteur : M. Gilles LIGOT

a. Contexte

Depuis son ouverture au printemps 2024, la Fonderie, espace culturel implanté dans l'ancienne fonderie Louis Derbré à Ernée, accueille des événements artistiques, festifs et professionnels. Ce site, emblématique du territoire, est exploité par la SAS LA FONDERIE 53, locataire des lieux via une convention de location signée avec la Communauté de communes.

Dans un souci d'amélioration de l'accueil du public et de limitation des nuisances sonores pour le voisinage, les exploitants ont sollicité la collectivité pour la réalisation d'un parking à proximité immédiate de la Fonderie. Cet aménagement vise également à sécuriser les accès pour les usagers et à rationaliser la circulation sur site.

b. Enjeux

La création de ce parking répond à plusieurs objectifs :

- Améliorer les conditions d'accueil des usagers
- Réduire les nuisances sonores pour les riverains en organisant le stationnement
- Sécuriser les accès au site.

c. Proposition

Il est proposé :

- De valider la répercussion sur les loyers du projet financé par la Communauté de communes,
- D'autoriser la signature d'un avenant au bail avec la SAS LA FONDERIE 53 intégrant cette disposition.

d. Mise en œuvre

Les travaux ont été confiés à l'entreprise Martin, retenue à l'issue d'une procédure de mise en concurrence.

Le parking, d'une emprise permettant le stationnement d'environ 50 véhicules, a été réalisé sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes, avec un suivi assuré par le service technique de la Communauté de communes.

Une simulation a été réalisée sur 20 ans, à un taux d'intérêt de 3 %, ce qui représenterait une augmentation d'environ 177 € par mois.

En conséquence, un avenant au bail sera établi pour formaliser cette évolution.

e. Périmètre économique

Le montant HT des travaux s'élève à 31 945,56 €.

Ce coût a été porté par la Communauté de communes et sera répercuté sur les loyers versés par la SAS LA FONDERIE 53 (estimé à environ 177€ / mois).

f. Conclusion

La réalisation de ce parking, essentielle au bon fonctionnement et à la pérennité du site, permet d'améliorer les conditions d'accueil du public tout en respectant les attentes du voisinage.

Il convient désormais de valider la répercussion financière sur le loyer et d'autoriser la signature de l'avenant correspondant.

Avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 9 septembre 2025 : favorable

Avis du Bureau Communautaire en date du 16 septembre 2025 : favorable

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°DL-2021-089 en date du 5 juillet 2021 approuvant le projet de territoire de la Communauté de communes de l'Ernée et notamment l'ambition n° 1 « Garantir le développement économique du territoire et offrir aux entreprises de l'Ernée une capacité à rester compétitives », objectif n° 1 « Conforter les capacités foncières et immobilières pour les entreprises du territoire et l'accueil de nouveaux projets, y compris au travers d'infrastructures de desserte »,

VU la convention de location en cours avec la SAS LA FONDERIE 53,

VU le rapport présenté,

CONSIDÉRANT la demande formulée par les exploitants du site visant à améliorer les conditions d'accueil du public et à limiter les nuisances sonores,

CONSIDÉRANT la réalisation par la Communauté de communes d'un parking d'une capacité d'environ 50 places à proximité immédiate de la Fonderie,

CONSIDÉRANT que les travaux ont été confiés à l'entreprise Martin, retenue à l'issue d'une procédure de mise en concurrence,

CONSIDÉRANT que le coût des travaux s'élève à 31 945,56 € HT,

CONSIDÉRANT que ce coût a été porté par la Communauté de communes, mais qu'il sera répercuté sur les loyers versés par la SAS LA FONDERIE 53,

CONSIDÉRANT la simulation réalisée sur 20 ans à un taux d'intérêt de 3 %, représentant une augmentation d'environ 177 € HT par mois du loyer,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la réunion des Vice-Présidents en date du 09 septembre 2025,

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 16 septembre 2025,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :35

Abstention :0

Pour :35

Contre :0

→ **APPROUVE** le principe de répercussion sur les loyers versés par la SAS LA FONDERIE 53 des travaux réalisés par la Communauté de communes, représentant une augmentation estimée à 177 € HT par mois à compter du 1er octobre 2025,

→ **AUTORISE** M. le Président à signer l'avenant au bail en ce sens et à engager toutes démarches nécessaires à la bonne mise en œuvre de cette décision.

HABITAT

Workshop de l'habitat : remboursement des frais de transport des étudiants

Rapporteur : M. Thierry CHRETIEN

a. Contexte

A l'heure de la sobriété foncière, l'amélioration de l'habitat et la facilitation du parcours résidentiel sur le territoire sont devenus prioritaires dans le cadre du projet de revitalisation des centres-villes. C'est notamment dans le cadre du programme Petite Ville de Demain et plus concrètement l'Opération de Revitalisation des Territoires (ORT), que les communes d'Ernée et de Saint-Denis-de-Gastines ont entrepris une réflexion commune pour la lutte contre les logements vacants. Plus récemment, la signature d'un PIG Pacte territorial France Rénov' à l'échelle de la Communauté de communes assoit le lancement d'une politique de l'habitat opérationnelle à une plus large échelle.

b. Enjeux

Accompagnés du CEREMA et du cabinet Emile'R, ce workshop est imaginé autour de 4 logements vacants et par l'accueil d'étudiants en architecture, génies du bâtiment, urbanisme, etc. 14 étudiants ont répondu favorablement à l'appel à candidature et ont travaillé du 25 au 29 août 2025 sur des solutions innovantes pour lutter contre la vacance du logement.

c. Proposition

Les étudiants sont logés et nourris durant la semaine de workshop. Toutefois, en remerciement de leur implication et la qualité de ce travail, il est proposé de participer aux frais de déplacement pour venir sur le territoire.

d. Mise en œuvre

Sous la preuve d'un justificatif (péages, carburant, billet de train...), le nombre de kilomètres sera la référence et sera calculé depuis la ville d'habitation.

En respectant le barème annexé au formulaire d'inscription des étudiants :

Moyens de transport	0 à 400 km	401 à 1 000 km	Plus de 1 001 km
Train	15 €	50 €	120 €
Voiture	10 €	30 €	80 €
Covoiturage	15 €	50 €	100 €

e. Périmètre économique

Au total, il est proposé de verser aux étudiants un remboursement partiel des frais de transport de 588.70 €

L'enveloppe prévisionnelle affectée à ce remboursement est de 1 600 € HT, soit 1 920 € TTC.

f. Conclusion

Il est proposé de participer aux frais de transport des étudiants selon le barème ci-dessus et d'autoriser leur versement.

Avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 09 septembre 2025 : favorable

Avis du Bureau Communautaire en date du 16 septembre 2025 : favorable

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU la délibération n°DL-2021-089 approuvant le projet de territoire de la Communauté de communes de l'Ernée et notamment l'ambition n°2 « Accompagner la reconquête des centres-bourgs autour du triptyque : habitat, activités, espaces publics », objectif n°1 « Permettre la diversification de l'offre en logements afin d'offrir un véritable parcours résidentiel sur le territoire » et objectif n°2 « Favoriser la rénovation, notamment énergétique, des logements sur le territoire »,

VU la délibération n°DL-2024-176 du 17 décembre 2024 approuvant l'organisation du workshop de l'habitat dans le cadre de l'Opération de Revitalisation de Territoire,

VU la délibération n°DL-2025-044 du 11 mars 2025 approuvant la convention de Pacte territorial France Rénov' (PIG) 2025-2029,

CONSIDERANT le plan de financement prévisionnel du workshop de l'habitat,

CONSIDERANT l'intérêt d'organiser un workshop de l'habitat avec les communes d'Ernée et Saint-Denis-de-Gastines pour mettre en valeur des logements vacants et faciliter leur commercialisation,

CONSIDERANT la volonté de défrayer les frais de transport des étudiants,

CONSIDERANT l'avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 9 septembre 2025,

CONSIDERANT l'avis du Bureau Communautaire en date du 16 septembre 2025,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :35

Abstention :0

Pour :35

Contre :0

→ **DECIDE** de participer aux frais de transport des étudiants du workshop de l'habitat sur la base du barème ci-dessous :

Moyens de transport	0 à 400 km	401 à 1 000 km	Plus de 1 001 km
Train	15 €	50 €	120 €
Voiture	10 €	30 €	80 €
Covoiturage	15 €	50 €	100 €

→ **PRECISE** que le remboursement sera effectué sous la preuve d'un justificatif (péages, carburant, billet de train...), et que le nombre de kilomètres sera la référence et sera calculé depuis la ville d'habitation.

→ **AUTORISE** le versement des participations financières aux étudiants présents lors du workshop de l'habitat pour un montant total de 588.70 €

DEVELOPPEMENT DURABLE

Convention de partenariat triennale avec la Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire

PJ 59.1 : Convention CA

-PJ 59.2 : Plan Actions

Rapporteur : Mme Jacqueline ARCANGER

a. Contexte

L'agriculture est une activité majeure du territoire. Au centre des enjeux économiques, sociaux et environnementaux, elle participe aux équilibres locaux, au dynamisme et à l'aménagement de notre Communauté de communes.

Le projet de territoire dans son ambition 1 « Garantir le développement économique et offrir aux entreprises de l'Ernée une capacité à rester compétitives » précise dans son axe 6, la volonté de la Communauté de Communes de l'Ernée d' « Accompagner la mutation de l'agriculture du territoire ».

Le Plan Climat du territoire, prévoit quant à lui dans son axe 5 de « Faire de l'agriculture un pilier capable de s'adapter aux enjeux environnementaux » et propose des actions pour accompagner l'adaptation des agriculteurs du territoire au changement climatique.

b. Enjeux

Après un travail commun avec la Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire, plusieurs enjeux communs ont été mis en avant, avec notamment :

- La préservation du bocage, des prairies, de la biodiversité
- Le développement des énergies renouvelables
- L'amélioration la qualité de l'eau potable
- L'intégration de l'activité agricole dans l'aménagement du territoire.

c. Proposition

Il est proposé, dans le cadre d'une convention triennale, de mettre en place les axes de travail commun :

- Créer une dynamique foncière et agricole pour concilier aménagement du territoire et viabilité économique de l'agriculture.

Le travail de diagnostic permettra d'abonder celui en cours avec l'agence AURA afin de déterminer des zones à enjeux et définir des potentiels stratégiques multicritères pour le développement du territoire (économique, habitat, Préservation des zones humides, érosion, Mobilité, Artificialisation...).

Il est demandé au Conseil Communautaire de proposer une commune « test » qui permettra de définir précisément les données utiles pour alimenter le travail de l'AURA et répondre au mieux aux problématiques des agriculteurs du territoire.

- Animer une stratégie « Climat et Agriculture » afin de valoriser les actions agro-environnementales auprès des agriculteurs du territoire

- Contribuer à la densification du maillage bocager du territoire et à la préservation de la biodiversité.

Se reporter au diaporama pour plus de détail.

Il est proposé d'acter un partenariat avec la Chambre d'agriculture sur 3 ans intégrant des actions en lien avec ces 3 axes. Les actions seront définies annuellement dans le cadre de propositions du COPIL de suivi.

d. Mise en œuvre

Afin d'assurer le suivi de la convention, il est proposé de créer un comité de pilotage, composé comme suit :

- 3 représentants titulaires de la Chambre d'Agriculture et 3 suppléants
- 4 élus de la Communauté de communes et 4 suppléants

Il est demandé au Conseil Communautaire de désigner ses représentants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Gilles LIGOT	Gervais HAMEAU
Aude ROBY	Claudine DAUGUET
Jacqueline ARCANGER	Joannick LEBON
Thierry CHRETIEN	Fernand COGET

Ce comité de pilotage se réunira au moins deux fois par an afin notamment de proposer et valider les actions agricoles à mettre en œuvre annuellement.

Le COPIL validera les actions proposées annuellement en fonction du budget alloué par chaque structure et des opportunités existantes.

e. Périmètre économique

Sachant qu'une partie des actions est prise en charge par la Chambre d'agriculture dans le cadre de leurs missions et des financements alloués, ce partenariat implique une participation prévisionnelle de la Communauté de communes définie comme suit :

AXES	ACTION	Année 1	Année 2	Année 3
Dynamique foncière et agricole	Action 1-1 Expérimentation sur commune Test	2 390,85 €		
	Action 1-2 Déploiement de l'outil		4 781,70 €	
	Action 1-3 Suivi (groupes de travail CCE/Chambre/SAFER...)		683,10 €	683,10 €
Climat et Agriculture	Action 2-1 Constitution du groupe d'agriculteurs représentatif du territoire	5 313,00 €		
	Action 2-2 Accompagnement des agriculteurs aux nouvelles pratiques agroenvironnementales / valorisation des actions		2 700,00 €	2 700,00 €
Bocage et Biodiversité	Action 3 Densification du maillage bocager, action de démonstration et de valorisation de l'intérêt pour les exploitants	0 €	0 €	0 €
	Action 4 Mise en place du réseau A.R.B.R.E (Agriculteurs Respectueux de la Biodiversité et des Richesses de l'Environnement)	0 €	0 €	0 €
TOTAL (en TTC)		7 703,85 €	8 164,80 €	3 383,10 €

f. Conclusion

Au vu des informations proposées et complétées des pièces jointes annexées, il est proposé de :

- Valider la convention de partenariat avec la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire
- Désigner les membres participants au comité de pilotage qui aura la charge du suivi du partenariat
- Définir la commune de Saint Hilaire du Maine comme commune « test » avant déploiement sur le territoire, dans le cadre de l'axe de travail 1 « Dynamique foncière et agricole ».

Avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 9 septembre 2025 : favorable

Avis du Bureau Communautaire en date du 16 septembre 2025 : favorable

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU la délibération n°DL-2021-089 approuvant le projet de territoire de la Communauté de communes de l'Ernée et notamment :

-L'ambition n°1 « Garantir le développement économique du territoire et offrir aux entreprises de l'Ernée une capacité à rester compétitives », Objectif 1 « Conforter les capacités foncières et immobilières pour les entreprises du territoire et l'accueil de nouveaux projets, y compris au travers d'infrastructures de desserte », Objectif n° 6 « Accompagner la mutation de l'agriculture du territoire »,

-L'ambition n° 3 « Préserver la qualité du patrimoine naturel en agissant en faveur de la transition écologique », et tous les objectifs qui la constitue.

VU la délibération n°DL-2021-044 en date du 12 avril 2021 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial du territoire et notamment dans le cadre de son Axe n°4 « Faire de l'Agriculture un pilier économique capable de s'adapter aux enjeux environnementaux »,

CONSIDERANT la volonté de la collectivité de travailler à la préservation de l'activité agricole sur le territoire,

CONSIDERANT les enjeux communs en matière d'environnement définis par la Communauté de communes de l'Ernée et par la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire,

CONSIDERANT le travail engagé au sein de la collectivité sur la définition d'une stratégie foncière prenant en compte le Zéro Artificialisation Nette,

CONSIDERANT les actions en faveur de la biodiversité, de la préservation du bocage et de la qualité de l'eau,

CONSIDERANT l'avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 9 septembre 2025,

CONSIDERANT l'avis du Bureau Communautaire en date du 16 septembre 2025,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :35

Abstention :0

Pour :35

Contre :0

- **VALIDE** la convention de partenariat à intervenir avec la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire à compter de la date de signature pour une durée de 3 ans,
- **VALIDE** les conditions d'intervention de la collectivité dans ce partenariat,
- **APPROUVE** la participation financière prévisionnelle de la Communauté de commune dans la limite de 20 000 € sur 3 ans,
- **DESIGNE** les élus suivant pour participer au COPIL de suivi dudit partenariat :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Gilles LIGOT	Gervais HAMEAU
Aude ROBY	Claudine DAUGUET
Jacqueline ARCANGER	Joannick LEBON
Thierry CHRETIEN	Fernand COGET

- **PROPOSE** la commune de Saint Hilaire du Maine comme commune « test » afin de s'engager dans le cadre du travail sur la dynamique foncière et agricole du territoire,
- **AUTORISE** M. Le Président à signer la convention de partenariat et tout document s'y rattachant.

Bruno ROULAND questionne les actions 3 et 4 et leur coût nul.

Jacqueline ARCANGER indique que la Chambre prend intégralement le coût de ces actions.

Maryvone VOISIN questionne sur l'action « plantation des haies » débuté il y a 2 ans.

Jacqueline ARCANGER explique que le programme de plantation de haies de la collectivité continue et précise que ce dernier n'est pas intégré à cette convention.

M. le Président rappelle un travail avec la Chambre sur un outil concerté l'analyse qualitative du bocage.

Maryvone VOISIN questionne sur le maintien du poste de conseiller bocage ans la mesure où l'agent qui l'occupait a quitté la collectivité.

M. le Président indique que les missions ont été confiées à l'animateur du bassin versant dans la mesure où il s'agit de la dernière année du programme et de l'incertitude sur le maintien de l'aide financière du Département.

EAU ET ASSAINISSEMENT

Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité des services eau et assainissement

-PJ_139 : RPQS2024

Rapporteur : Mme Aude ROBY

a. Contexte

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau (RPQS) est un document réglementaire produit tous les ans par les services d'eau et d'assainissement pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée (l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007).

Le rapport est présent en annexe, une synthèse, complétée d'informations non réglementaires est présentée ci-après :

RAPPORT ANNUEL 2024 DE L'EAU POTABLE

	2023	2024
Nombre de sites de production	7	
Nombre de réservoirs	16	
Linéaire de réseau	952	
Habitants desservis	17 800	
Nombre d'abonnés	10 520	10 489
Volumes facturés	997 668	990 663
Tarif TTC pour 120m3	7 tarifs différents	3,46 €TTC/m3
Départs	825	836
Arrivées		
Changements de compteurs	872	835
Nouveaux Branchements	68	77
DT DICT	724	872
Renseignements urbanisme	69	66
Fuites (réseaux et branchement)	91	73
Travaux sur réseau	5 187 mL	9 810 mL
Achats d'eau collectivités voisines	410 821 m3	446 946 m3
Ventes d'eau collectivités voisines	232 261 m3	202 709 m3
Rendements de réseaux moyens des unités de distribution	84,36%	81,98%
Recettes (vente d'eau et prestations)	2 477 061 €	2 581 436 €

RAPPORT ANNUEL 2024 DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

	2023	2024
Nombre de stations d'épuration	18	
Nombre de postes de relevages	13	
Linéaire de réseau	Environ 129 km (certaines communes n'ont pas de plans d'ensemble numérisé)	
Nombre d'abonnés	6 870	6 945
Volumes facturés	462 519 m3	451 775m3
Tarif TTC pour 120 m3	11 tarifs différents	2,20 €TTC/m3
Contrôles de conformité	191	153
Débouchages	19	20
Branchements	29	25
Travaux réseau	640 mL rénovés	0 (report de tvx en 2025)
Recettes (vente d'eau et prestations)	1 023 754 €	1 120 409 €
Tonnes Matières Sèches (TMS) évacuées par les stations	303 TMS (y compris curage lagune la Croixille)	138,08 TMS

RAPPORT ANNUEL 2024 DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

	2023	2024
Contrôle de conception	48	42
Contrôle de réalisation	40	55
Diagnostic vente	115	78
Contrôle de bon fonctionnement	58	15
Total	261	190

b. Conclusion

Il est proposé d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable, d'Assainissement Collectif et d'Assainissement Non Collectif.

Avis de la réunion des vice-Présidents en date du 9 septembre 2025 : favorable

Avis du bureau des Maires en date du 16 septembre 2025 : favorable

Le Conseil Communautaire,

VU les statuts de la Communauté de Communes de l'Ernée mentionnant l'exercice de la compétence eau et assainissement,

VU article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007, relatifs au rapport sur le prix et la qualité de l'eau,

CONSIDERANT les données du rapport annuel 2024 présentées en séance,

CONSIDERANT l'avis favorable de la réunion des Vice-Présidents en date du 9 septembre 2025,

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil d'exploitation en date du 15 septembre 2025,

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau des Maires en date du 16 septembre 2025,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :35

Abstention :0

Pour :35

Contre :0

→ **ADOpte** le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service eau et assainissement ci-annexé.

Stéphane BIGOT s'interroge sur les contrôles lors des ventes. Il est précisé que cela est bien obligatoire.

M. le Président indique la reprise en cours de Larchamp depuis le 1^{er} septembre 2025.

Rénovation de la station d'épuration de la Baconnière : approbation du projet et demande de financements

Rapporteur : Mme Aude ROBY

a. Contexte

Un diagnostic du système d'assainissement collectif de la commune de La Baconnière a été réalisé en 2021.

La rénovation de la station d'épuration de La Baconnière est une des actions à mener prochainement.

Les élus, lors de la réalisation de la prospective financière au 1er semestre 2022, ont inscrit ce projet dans le programme pluriannuel d'investissements.

Le maître d'œuvre OKARE a été mandaté au 1^{er} semestre 2025 pour définir la filière la plus adaptée, préparer les autorisations et le marché, et suivre les travaux.

b. Enjeux

Le ruisseau du Cormier, dans lequel se rejette la station actuelle, est de faible débit et présente une forte sensibilité à la pollution, notamment en période d'étiage.

L'objectif du projet est d'améliorer la qualité du rejet de la station en améliorant les performances du traitement.

Par ailleurs, le taux de charge de la station actuelle, d'une capacité de 1 200 EH, dépasse aujourd'hui 80%, un redimensionnement à hauteur de 1 670 EH est donc prévu afin de maintenir une bonne épuration de l'eau pour les 30 années à venir. Cette capacité est issue du schéma directeur de 2021, qui s'est basée sur les documents d'urbanisme.

Ce projet répond ainsi à l'enjeu III « amélioration de la qualité des eaux superficielles et souterraines » du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Mayenne.

Il répond également aux préconisations du SDAGE Loire Bretagne, qui a classé la rénovation de la station d'épuration de la Baconnière comme prioritaire dans son programme 2022-2027.

c. Proposition

Le Maître d'œuvre OKARE a proposé la mise en place d'une station boues activées similaire à celle implantée sur la commune d'Andouillé.

Deux options de traitement des boues ont été étudiées :

- Avec table d'égouttage (production de boues pâteuses)
- Sans table d'égouttage (production de boues liquide, comme à Andouillé)

Au vu des avantages et inconvénients des deux options, résumés dans le tableau ci-après, le Conseil d'exploitation s'est positionné sur l'option sans table d'égouttage.

	Avantages	Inconvénients
Avec table d'égouttage	-Permet de produire des boues plus pâteuses et donc de réduire le volume de boues à transporter	-La table doit être située dans un bâtiment spécifique -Nécessité de mettre en place un système de désodorisation - sensibilité aux variations climatiques (T° et humidité) - besoin d'interventions humaines fréquentes et d'un réactif chimique
Sans table d'égouttage	-Moins d'interventions humaines -Moins de maintenance électromécanique et de risques de pannes	-Nécessite un silo de stockage plus grand -Trajets pour les transports de boues plus nombreux

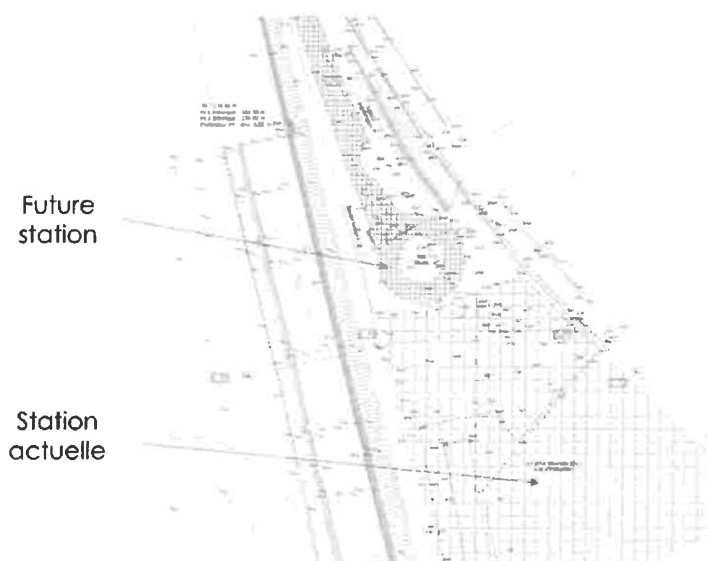
Les coûts d'investissement sont similaires.

Le SATESE (service du conseil départemental) et la DDT ont validé cette proposition.

d. Mise en œuvre

L'emplacement projeté est présenté ci-après. La parcelle ciblée appartient à la commune de La Baconnière qui n'a pas émis d'opposition à céder cette parcelle à la Communauté de communes de l'Ernée.

Localisation de la station d'épuration de la Baconnière



e. Périmètre économique

Le coût prévisionnel du projet et les financements attendus sont présentés dans le tableau ci-après :

	Coût total (HT)	Conseil Départemental 53 (30%)	Agence de l'Eau Loire Bretagne (50%)	CCE (20%)
Etudes diverses (géotechniques / diagnostic amiante / mission de contrôle)	38 934	11 680	19 467	7 787
Maîtrise d'œuvre	79 795	23 939	39 898	15 959
Travaux (dont divers et imprévus)	2 009 000	602 700	1 004 500	401 800
TOTAL	2 127 729	638 319	1 063 865	425 546

Un emprunt sera à prévoir sur le budget assainissement qui présente actuellement une durée d'extinction de dette de 4,53 ans.

f. Conclusion

Il est proposé, au vu de l'avis favorable du Conseil d'exploitation du 17 Juin 2025 :

- D'approuver le projet de création d'une station d'épuration de type boues activées, sans table d'égouttage, d'une capacité de 1 670 EH sur la commune de La Baconnière
- D'adopter le plan de financement prévisionnel présenté
- D'autoriser le Président à solliciter les financements auprès du Conseil départemental de la Mayenne et de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne
- D'autoriser le Président à déposer le dossier Loi sur l'eau nécessaire à la réalisation de cette opération ainsi qu'à effectuer toute autre démarche nécessaire à la réalisation de ce projet.

Avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 9 septembre 2025 : favorable

Avis du bureau communautaire en date du 16 Septembre 2025 : favorable

Le Conseil Communautaire,

VU les statuts de la Communauté de Communes de l'Ernée mentionnant l'exercice de la compétence eau et assainissement,

VU l'Arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif,

CONSIDERANT les conclusions du Schéma directeur assainissement réalisé sur la commune de la Baconnière en 2021-2022 indiquant la nécessité de rénover la station d'épuration

CONSIDERANT les objectifs de qualité du bassin récepteur du rejet de la station d'épuration du SDAGE Loire Bretagne, qui intègre le système de traitement de la commune de La Baconnière à sa liste prioritaire

CONSIDERANT le 12^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne,

CONSIDERANT les possibilités de financement du Conseil Départemental de la Mayenne,

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil d'exploitation réuni le 17 juin 2025,

CONSIDERANT l'avis favorable de la réunion des Vice-présidents du 9 septembre 2025,

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau communautaire du 16 Septembre 2025,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :35

Abstention :0

Pour :35

Contre :0

→ **APPROUVE** la création d'une station d'épuration de type boues activée sans table d'égouttage d'une capacité de 1670 EH sur la commune de La Baconnière

→ **AUTORISE** M. le Président à solliciter les financements auprès du Conseil départemental de la Mayenne et de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne selon le plan de financement prévisionnel suivant :

	Coût total (HT)	Conseil Départemental 53 (30%)	Agence de l'Eau Loire Bretagne (50%)	CCE (20%)
Etudes diverses (géotechniques / diagnostic amiante / mission de contrôle)	38 934	11 680	19 467	7 787
Maîtrise d'œuvre	79 795	23 939	39 898	15 959
Travaux (dont divers et imprévus)	2 009 000	602 700	1 004 500	401 800
TOTAL	2 127 729	638 319	1 063 865	425 546

→ **AUTORISE** M. le Président à déposer le dossier Loi sur l'eau nécessaire à la réalisation de cette opération ainsi qu'à effectuer toute autre démarche nécessaire à la réalisation de ce projet

M. le Président indique qu'il s'agit de la 3^{ème} STEP réalisée depuis 10 ans (Montenay, Juvigné).

Aude ROBY souligne que sans ce transfert de compétence, il aurait été compliqué pour les communes de réaliser ce type de projet.

Accord de territoire 2026-2028 : adoption du programme d'action prévisionnel

Rapporteur : Mme Aude ROBY

a. Contexte

Par délibération du 8 Juillet 2019, la Communauté de communes de l'Ernée a décidé d'être signataire d'un Contrat Territorial Eau qui est un outil financier de l'Agence de l'Eau, du Conseil Départemental et de la Région permettant de financer des actions de préservation de la ressource en eau.

Initialement, ce contrat portait sur la mise en place d'actions de lutte contre les pollutions diffuses en amont de la prise d'eau potable d'Ernée. Un avenant avait néanmoins été adopté par délibération du 27 septembre 2022 pour ajouter un volet restauration du milieu aquatique sur les cours d'eau du Gastard et ses affluents (communes d'Andouillé et La Bigottière), qui ne fait pas partie du périmètre d'intervention du syndicat de bassin de l'Ernée. Ce contrat prend fin le 31 décembre 2025.

Un nouvel outil financier a été mis en place par les mêmes organismes partenaires : « l'accord de territoire ». Les modalités sont relativement similaires à celles du Contrat Territorial Eau précédent. L'accord est établi pour une durée de 3 ans et reconductible 1 fois.

La Communauté de communes, en signant cet accord, peut ainsi prétendre à des financements pour poursuivre ses actions de préservation des ressources en eau. Par ailleurs, il est aujourd'hui possible d'ajouter un volet « lutte contre l'érosion » sur les masses d'eau du territoire en risque de non atteinte de bon état (bassins versants de la Perche, du Rollon et des Messendières), ce qui permet de financer des aménagements d'hydrauliques douces (talus, fascines, mares, zones tampon...).

b. Enjeux

Volet pollutions diffuses

La prise d'eau potable d'Ernée est stratégique pour l'alimentation en eau potable du territoire. La ressource est cependant fragile d'un point de vue qualitatif. Des actions sont menées sur les nitrates depuis plus de 20 ans, la situation s'est améliorée mais les efforts doivent être maintenus. Par ailleurs la problématique sur les pesticides est toujours considérée comme prioritaire par les services de l'Etat. Des actions de réduction des pollutions diffuses doivent donc être maintenues en amont de la prise d'eau d'Ernée et sur les périmètres de protection de la plupart des forages souterrains du territoire. L'enjeu est donc important.

La proposition entre par ailleurs dans les orientations du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Mayenne (Enjeu III objectifs 8 et 9).

Volet milieux aquatiques

Le SDAGE Loire Bretagne affiche « la restauration de la continuité écologique et la qualité des milieux aquatiques » comme un enjeu prioritaire.

La masse d'eau du Gastard est considérée dans ce SDAGE en mauvaise état d'un point de vue morphologique et au niveau de sa continuité hydrologique. La nécessité de mise en oeuvre d'actions est mentionnée dans ce document.

Le Schéma d'Aménagement et de gestion des eaux de la Mayenne affiche par ailleurs également cette thématique dans son enjeu I objectif 1 : « améliorer la qualité morphologique des cours d'eau ».

Enfin, le projet de territoire de l'Ernée (Ambition 3, Axe 4) vise la préservation de la biodiversité et le travail proposé sur les milieux aquatiques y contribue.

Volet lutte contre l'érosion, aménagement des bassins versants

La mise en œuvre d'aménagement d'hydraulique douce répond aux objectifs du SDAGE Loire Bretagne qui affiche « le retour en bon état des masses d'eau » comme un enjeu également prioritaire.

Cette action est de plus en accord avec les orientations du Schéma d'Aménagement et de gestion des eaux de la Mayenne (Enjeu II objectif 6).

c. Proposition

Volet pollution diffuse en amont de la prise d'eau potable

Un bilan des 6 années d'actions a été réalisé et sur cette base, une concertation a été menée au 1^{er} semestre 2025 avec les partenaires financiers, les élus, les conseillers agricoles et les exploitants agricoles.

A l'issue de cette concertation il a été décidé de ne pas reconduire l'ensemble des actions du précédent programme, notamment les essais agricoles et les formations. Il paraît plus souhaitable de promouvoir les actions déjà menées par les divers organismes présents sur le territoire.

Actions maintenues :

- Des rencontres techniques (désherbage mécaniques, semis directs, profil cultural, couverts hivernaux...)
- La réalisation de diagnostics d'exploitations permettant aux exploitants de savoir s'il est possible de contracter une mesure agro-environnementale
- Le suivi de la qualité de l'eau en différents points de l'aire d'alimentation du captage d'eau
- Les aménagements de lutte contre l'érosion (billons, talus etc...)

- Des actions de communication : lettres d'information, site internet de la collectivité...

Actions nouvelles :

- Etude de faisabilité de mise en place de paiements pour service environnementaux
- Etat des lieux des évacuations d'eaux pluviales des exploitations, l'objectif étant d'éviter le rejet direct des eaux de cours vers le cours d'eau

La participation des exploitants agricoles à l'ensemble des actions se fait uniquement sur la base du volontariat.

Volet milieu aquatique sur le bassin du Gastard

Une étude menée en 2021, associant les riverains et élus du territoire, a mis en évidence des besoins de travaux sur les cours d'eau. Les 3 dernières années n'ont pas permis de mettre en œuvre toutes les actions listées. Il est donc proposé d'inscrire dans le programme prévisionnel des 3 prochaines années les interventions qui n'ont pas été réalisées.

Ces travaux consistent selon les secteurs à :

- Restaurer le lit mineur du cours d'eau (ajout de granulats, reméandrage...)
- Aménager ou supprimer des chutes d'eau infranchissables pour les organismes aquatiques
- Suivre la qualité de l'eau et du milieu pour évaluer l'impact des travaux

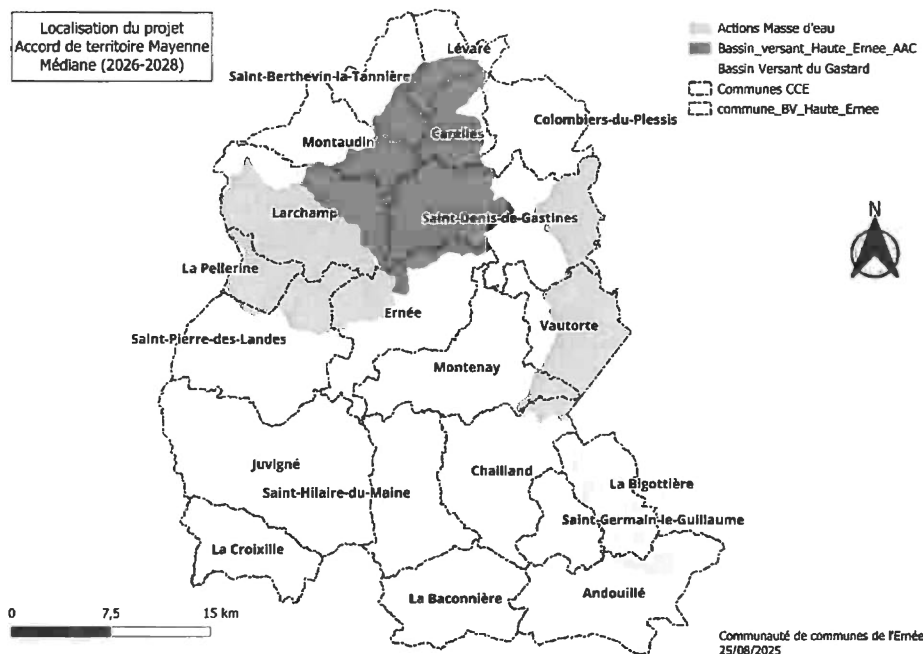
Aucune action n'est menée sans accord préalable des propriétaires des terrains, formalisé par convention.

Volet lutte contre l'érosion sur les bassins du Rollon, des Messendières et de la Perche

La 1^{ère} année consistera à effectuer un recensement des sites pouvant entrer dans le cadre du financement, quelques crédits sont néanmoins prévus en cas de mise en œuvre rapide de travaux.

Les 2 années suivantes seraient consacrées à la réalisation des aménagements (talus, billons, fascines, mares, et autre aménagement pouvant freiner les écoulements vers les cours d'eau)

Aucune action n'est menée sans accord préalable des propriétaires des terrains, formalisé par convention.



d. Mise en œuvre

Volet pollutions diffuses

Un technicien bassin versant est actuellement en poste pour mener ce type d'actions qui existent déjà depuis plusieurs années. Ce poste bénéficie de subventions à hauteur de 80%.

Volet milieu aquatique sur le bassin du Gastard

Les travaux seront organisés par le technicien de rivière du Syndicat de bassin de l'Ernée mis à disposition de la Communauté de communes via une convention déjà existante.

Afin de bien cadrer les interventions chez les riverains et de s'assurer de la pérennité des aménagements qui seront réalisés, des conventions de travaux seront établies.

Volet lutte contre l'érosion

La 1ère phase d'état des lieux serait confiée à un stagiaire en Licence ou Master. Les travaux pourront être menés par le personnel actuellement en poste pour mener les actions pollutions diffuses et ne nécessitera donc pas de nouveau recrutement. Des conventions seront à passer avec les propriétaires des terrains et une procédure administrative sera probablement à mener.

e. Périmètre économique

Plan prévisionnel de financement du volet pollutions diffuses

	2026	2027	2028	TOTAL HT	Agence de l'Eau Loire Bretagne	CD53	CCE
Rencontres techniques							
Dés herbage mécanique / semis direct / Profil cultural/couverts végétaux	5 000 €	5 000 €	5 000 €	15 000 €	7 500 €	4 500 €	3 000 €
Diagnostics pour la mise en place de Mesures Agro-Environnementales ou assimilé	850 €	850 €	- €	1 700 €	850 €	510 €	340 €
Suivi qualité d'eau	3 000 €	3 000 €	3 000 €	9 000 €	4 500 €	2 700 €	1 800 €

Actions de lutte contre l'érosion							
<i>Créations de talus / plantation de haies / Mares/ autres</i>	15 000 €	15 000 €	15 000 €	45 000 €	22 500 €	13 500 €	9 000 €
Etat des lieux des évacuations d'eaux pluviales des bâtiments agricoles	<i>en interne</i>						
Communication	<i>en interne</i>						
Etude de faisabilité de la mise en place de Paiements pour Services Environnementaux	15 000 €	30 000 €	15 000 €	60 000 €	30 000 €	18 000 €	12 000 €
ANIMATION	54 000 €	54 000 €	54 000 €	162 000 €	97 200 €	32 400 €	32 400 €
TOTAL	92 850 €	107 850 €	92 000 €	292 700 €	162 550 €	71 610 €	58 540 €

Cette dépense est affectée au budget eau potable. Elle représente 0,79% de la recette des ventes d'eau.

Plan prévisionnel de financement du volet milieu aquatique sur le Gastard

	2026	2027	2028	TOTAL (€TTC)	Agence de l'Eau Loire Bretagne	CD53	Région Pays de la Loire	CCE
Actions Gastard	37 400 €	45 750 €	50 000 €	133 150 €	66 575 €	26 630 €	13 315 €	26 630 €
Suivis biologiques	5 000 €	5 000 €	5 000 €	15 000 €	7 500 €	3 000 €	1 500 €	3 000 €
Animation	10 000 €	10 000 €	10 000 €	30 000 €	18 000 €			12 000 €
TOTAL	52 400 €	60 750 €	65 000 €	178 150 €	92 075 €	29 630 €	14 815 €	41 630 €

Cette dépense estimée à environ 13 500 € par an est affectée à l'enveloppe budgétaire consacrée à la GEMAPI.

Plan prévisionnel de financement du volet lutte contre l'érosion

	2026	2027	2028	TOTAL HT	Agence de l'Eau Loire Bretagne	CCE
Etude érosion (alternant/stagiaire)	5 000 €	- €	- €	5 000 €	2 500 €	2 500 €
Travaux d'aménagements hydraulique douce	5 000 €	15 000 €	15 000 €	35 000 €	17 500 €	17 500 €
<i>Créations de talus / plantation haies/mares</i>						
Animation	10 000 €	10 000 €	10 000 €	30 000 €	18 000 €	12 000 €
TOTAL	20 000 €	25 000 €	25 000 €	70 000 €	38 000 €	32 000 €

Cette dépense estimée à environ 10 000 € par an est affectée au budget général, elle n'entre pas dans le volet GEMAPI.

Le Conseil d'exploitation réuni le 15 septembre 2025, a émis un avis favorable sur le volet pollution diffuse, qui est le seul volet sur lequel il est légitime de se prononcer.

f. Conclusion

Il est proposé :

- D'approuver les actions de restauration de la ressource en eau présentées pour les 3 prochaines années
- D'adopter les plans de financement prévisionnels associés aux 3 volets du programme

- D'inscrire les crédits nécessaires aux budgets concernés
- D'autoriser le Président à signer l'Accord de territoire relatif à ce programme d'action, avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, Le Conseil départemental de la Mayenne et le Conseil Régional des Pays de la Loire
- D'autoriser le Président à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à la mise en œuvre de ce programme

Avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 9 septembre 2025 : favorable

Avis du bureau communautaire en date du 16 Septembre 2025 : favorable

Le Conseil Communautaire,

VU les statuts de la Communauté de Communes de l'Ernée mentionnant l'exercice de la compétence eau et assainissement, et GEMAPI

VU la désignation de la prise d'eau potable d'Ernée comme captage prioritaire dans la cadre de la Loi Grenelle, impliquant la nécessité de mettre en place des actions préventives de lutte contre les pollutions diffuses sur les aires d'alimentation de captages ?

CONSIDERANT les orientations du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Mayenne, approuvé par arrêté Préfectoral du 18 mars 2022, qui inscrit comme enjeu prioritaire « la restauration de la continuité écologique et la qualité des milieux aquatiques » et la « restauration du bon état des masses d'eau » ?

CONSIDERANT les orientations du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Mayenne, approuvé par arrêté inter-Préfectoral du 14 décembre 2014 (objectif 8 et 9 de l'enjeu III – Maîtriser les rejets diffus et les transferts vers les cours d'eau et réduire l'utilisation des pesticides / objectif 6 de l'enjeu II – réduire le risque inondation / objectif1 de l'enjeu I – Améliorer la qualité morphologique des cours d'eau),

CONSIDERANT le Plan climat Air Energie Territorial approuvé le 12 avril 2021 par le Communauté de communes de l'Ernée, (Axe 4, Fiche 25 – Préserver la qualité de l'eau en amont de la prise d'eau d'Ernée),

CONSIDERANT la présence d'un technicien bassin versant et d'un technicien de rivière au sein de la structure,

CONSIDERANT le caractère non obligatoire des actions pour les propriétaires et exploitants

CONSIDERANT les possibilités de financement du 12^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne,

CONSIDERANT les possibilités de financement du Conseil Régional des Pays de la Loire,

CONSIDERANT les possibilités de financement du Conseil Départemental de la Mayenne,

CONSIDERANT les modalités de financement des divers partenaires impliquant la signature d'un « accord de territoire » d'une durée de 3 ans 2026-2028

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil d'exploitation réuni le 15 septembre 2025,

CONSIDERANT l'avis favorable de la réunion des Vice-présidents du 9 septembre 2025,

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau communautaire du 16 Septembre 2025,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :35

Abstention :0

Pour :35

Contre :0

→ **APPROUVE** le programme d'actions de restauration de la ressource en eau pour les 3 prochaines années, résumé dans les plans de financements prévisionnels ci-dessous

→ **ADOpte** les plans de financement prévisionnels associés aux 3 volets du programme présentés ci-dessous :

Plan prévisionnel de financement du volet pollutions diffuses (budget eau potable)

	2026	2027	2028	TOTAL HT	Agence de l'Eau Loire Bretagne	CD53	CCE
Rencontres techniques							
Désherbage mécanique / semis direct / Profil cultural/couverts végétaux	5 000 €	5 000 €	5 000 €	15 000 €	7 500 €	4 500 €	3 000 €
Diagnostics pour la mise en place de Mesures Agro-Environnementales ou assimilé	850 €	850 €	- €	1 700 €	850 €	510 €	340 €
Suivi qualité d'eau	3 000 €	3 000 €	3 000 €	9 000 €	4 500 €	2 700 €	1 800 €
Actions de lutte contre l'érosion							
Créations de talus / plantation de haies / Mares/ autres	15 000 €	15 000 €	15 000 €	45 000 €	22 500 €	13 500 €	9 000 €
Etat des lieux des évacuations d'eaux pluviales des bâtiments agricoles	en interne						
Communication	en interne						
Etude de faisabilité de la mise en place de Paiements pour Services Environnementaux	15 000 €	30 000 €	15 000 €	60 000 €	30 000 €	18 000 €	12 000 €
ANIMATION	54 000 €	54 000 €	54 000 €	162 000 €	97 200 €	32 400 €	32 400 €
TOTAL	92 850 €	107 850 €	92 000 €	292 700 €	162 550 €	71 610 €	58 540 €

Plan prévisionnel de financement du volet milieu aquatique sur le Gastard

	2026	2027	2028	TOTAL (€TTC)	Agence de l'Eau Loire Bretagne	CD53	Région Pays de la Loire	CCE
Actions Gastard	37 400 €	45 750 €	50 000 €	133 150 €	66 575 €	26 630 €	13 315 €	26 630 €
Suivis biologiques	5 000 €	5 000 €	5 000 €	15 000 €	7 500 €	3 000 €	1 500 €	3 000 €
Animation	10 000 €	10 000 €	10 000 €	30 000 €	18 000 €			12 000 €
TOTAL	52 400 €	60 750 €	65 000 €	178 150 €	92 075 €	29 630 €	14 815 €	41 630 €

Plan prévisionnel de financement du volet lutte contre l'érosion

	2026	2027	2028	TOTAL HT	Agence de l'Eau Loire Bretagne	CCE
Etude érosion (alternant/stagiaire)	5 000 €	- €	- €	5 000 €	2 500 €	2 500 €
Travaux d'aménagements hydraulique douce	5 000 €	15 000 €	15 000 €	35 000 €	17 500 €	17 500 €
Créations de talus / plantation haies/mares						
Animation	10 000 €	10 000 €	10 000 €	30 000 €	18 000 €	12 000 €
TOTAL	20 000 €	25 000 €	25 000 €	70 000 €	38 000 €	32 000 €

- **AUTORISE** M. le Président à signer un « accord de territoire » avec les divers partenaires, intégrant le programme d'actions pluriannuel ci-dessus, pour la période 2026-2028
- **AUTORISE** M. le Président à inscrire les crédits budgétaires correspondants
- **AUTORISE** M. le Président à effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des actions, et notamment à établir un dossier de Déclaration d'Intérêt Général pour la réalisation des travaux sur terrains privés via une procédure simplifiée rendue possible par la Loi Warsmann.

Travaux sur réseau d'eau potable : demande de financement auprès du Conseil départemental de la Mayenne
--

Rapporteur : Mme Aude ROBY

a. Contexte

Un programme de travaux de renouvellement de réseaux d'eau potable a été adopté en début d'année 2025.

Un complément est à apporter à ce programme, en lien avec la rénovation de trottoirs rue d'Artois à Ernée

b. Enjeux

Le réseau présente sur le secteur concerné par les travaux de voirie date de 1968, des casses sont déjà survenues à proximité de cette antenne. Afin de ne pas endommager les voiries neuves, il semble préférable de procéder au renouvellement.

c. Proposition et mise en œuvre

Le Conseil d'exploitation réuni le 15 septembre 2025 valide l'ajout de cette intervention au programme de travaux qui consiste à poser 50 mL de réseau et rénover 7 branchements.

d. Périmètre économique

Ce projet peut bénéficier du financement du Conseil départemental de la Mayenne. Le plan de financement est présenté ci-après :

	Coût €HT	Conseil départemental 53 (30%)		CC de l'Ernée (70%)
Réhabilitation de la conduite d'eau potable rue d'Artois	25 000 €	30%	7 500 €	17 500 €

Les crédits budgétaires sont disponibles sur le budget eau 2025.

e. Conclusion

Sur proposition du Conseil d'exploitation, il est proposé d'autoriser la réalisation des travaux présentés et d'autoriser le Président à solliciter les financements auprès du Conseil départemental de la Mayenne.

Avis du Bureau communautaire en date du 16 septembre 2025 : favorable

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

CONSIDERANT les enjeux du renouvellement des infrastructures eau potable,

CONSIDERANT le programme de travaux approuvé par le Conseil d'exploitation en 2022, qui prévoit 1% de renouvellement de réseau par an

CONSIDERANT les crédits disponibles au budget 2025,

CONSIDERANT les possibilités de financement des travaux par le Conseil départemental de la Mayenne,

CONSIDERANT l'avis du Conseil d'exploitation eau et assainissement en date du 15 Septembre 2025,

CONSIDERANT l'avis du bureau communautaire en date du 16 septembre 2025,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :35

Abstention :0

Pour :35

Contre :0

→ **APPROUVE** la réalisation des travaux présentés dans le tableau ci-après ainsi que le plan de financement :

	Coût €HT	Conseil départemental 53 (30%)		CC de l'Ernée (70%)
Réhabilitation de la conduite d'eau potable rue d'Artois	25 000 €	30%	7 500 €	17 500 €

→ **AUTORISE** M. le Président à déposer les demandes de financement auprès du Conseil départemental de la Mayenne,

→ **AUTORISE** M. le Président à réaliser toutes les démarches nécessaires à la concrétisation des projets.

CULTURE

Attribution d'aides à l'acquisition de mobilier de bibliothèques

Rapporteur : M. Régis BRAULT

a. Contexte

Par délibération du 05 juillet 2022, la Communauté de communes de l'Ernée a mis à jour son dispositif d'aide à l'acquisition de mobilier et matériel d'aménagement de bibliothèques dans les communes ; l'aide est calculée à hauteur de 50% du montant des achats HT, plafonnée à 2 000€/an.

b. Enjeux

Des demandes de soutien à l'acquisition de mobilier de bibliothèques ont été déposées par diverses communes au titre de l'année 2025 comme suit :

Commune	Objet	Fournisseur	TOTAL HT	Aide sollicitée
St Pierre des Landes	Tour à livre – bacs à albums – table pliante	Manutan collectivités	1 418.62 €	709 €
Montenay	Rayonnage Store à bande verticale	DPC Mériennes	6 767.77 €	2 000 €

La Baconnière	Chaises, poufs, chariot, dalles LED	Wesco, Ferron, Manutan collectivités, Frankel et Darty	1 748.15 €	874 €
TOTAL				3 583 €

c. Proposition

Il est proposé d'attribuer aux communes ci-dessus nommées les aides sollicitées conformément aux conditions visées dans la délibération du 05 juillet 2022.

Avis du Bureau communautaire en date du 16 septembre 2025 :

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Communautaire DL-2022-097 en date du 05 juillet 2022 relative au dispositif d'aide à l'acquisition de mobilier et matériel d'aménagement relatif au fonctionnement des bibliothèques communales,

CONSIDERANT les demandes de soutien financier déposées par diverses communes au titre de l'année 2025 comme suit :

Commune	Objet	Fournisseur	TOTAL HT	Aide sollicitée
St Pierre des Landes	Tour à livre – bacs à albums – table pliante	Manutan collectivités	1 418.62 €	709 €
Montenay	Rayonnage Store à bande verticale	DPC Mériennes	6 767.77 €	2 000 €
La Baconnière	Chaises, poufs, chariot, dalles LED	Wesco, Ferron, Manutan collectivités, Frankel et Darty	1 748.15 €	874 €
TOTAL				3 583 €

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 16 septembre 2025,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :35

Abstention :0

Pour :35

Contre :0

→ **DECIDE** d'attribuer des aides financières dans la limite de 50% du coût HT des investissements, plafonnée à 2 000 € aux communes suivantes :

-Commune de St Pierre des Landes : 709 €

-Commune de Montenay : 2 000 € (plafond)

-Commune de la Baconnière : 874 €

→ **PRECISE** que le montant du fonds de concours attribué pour chacune des communes n'excédera pas la part de financement assurée, hors subventions, par la commune.

→ **PRECISE** que les subventions seront versées après livraison et sur justificatifs des factures acquittées.

Politique culturelle : approbation de la convention de partenariat entre la Communauté de communes de l'Ernée, Mayenne Culture et la DRAC des Pays de la Loire pour la période du 01/09/2025 au 31/08/2026

P1 151 : Convention Mayenne Culture

a. Contexte

Dans le cadre de l'ambition 5 du projet de territoire de l'Ernée, le Pôle développement culturel met en place diverses actions pour valoriser le cadre de vie et renforcer la politique culturelle locale.

Pour atteindre ces objectifs, le Pôle établit des partenariats avec des acteurs culturels couvrant les aspects financiers, culturels, artistiques et techniques.

b. Enjeux

Dans cette dynamique, le Conseil départemental de la Mayenne a mandaté l'association Mayenne Culture pour accompagner la Communauté de communes de l'Ernée dans la mise en œuvre de sa politique culturelle.

Son accompagnement prend la forme de subventions, liées à une obligation de moyens et de résultats pour la CCE qui doit à ce titre respecter plusieurs obligations.

c. Proposition

Il est proposé de signer une convention tripartite entre la Communauté de communes de l'Ernée, Mayenne Culture (chef de file) et la DRAC Pays de la Loire couvrant la période du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026 étant précisé que des avenants définiront les montants annuels de subvention, en accord entre les parties.

d. Périmètre économique

Pour la saison 2025/2026, la convention prévoit un soutien à hauteur de 145 911 € détaillé dans le tableau ci-dessous (les 6 400 € du dispositif Aux Arts Collégiens seront versés en plus sous réserve du nombre d'inscriptions des classes en fin d'année scolaire 2025-2026).

Convention partenariale EPCI CCE – Mayenne culture - 2025-2026		
	Soutien financier	
Saison culturelle	70 000 €	Aide au fonctionnement - montant fixe et maximal
Saison culturelle + 1 ou 2 services connexes minimum	22 000 €	Aide au projet pour la coordination des parcours culturels pour les habitants (transversalité des actions)
Ecole de musique et de théâtre	43 000 €	Aide au fonctionnement
Réseau lecture	10 911 €	Aide au fonctionnement + aide au projet (aide au schéma de lecture publique + aide à la programmation architecturale et fonctionnelle du Pole culture de l'Ernée + contrat départemental lecture)
SOUS TOTAL	145 911 €	
Saison culturelle	6 400 €	Aide au projet à éducation artistique et culturelle des collégiens. Aide versée et/ou montant ré-évaluée en fonction du nombre de classes inscrites chaque rentrée

e. Conclusion

Il est demandé :

- D'approuver le tableau de financement prévisionnel 2025/2026,
- La convention partenariale tripartite jointe en annexe couvrant la période du 01/09/2025 au 31/08/2026,

- D'autoriser le Président à solliciter le soutien financier du Conseil départemental de la Mayenne.

Avis de la Commission Culture en date du 28 avril 2025 : favorable

Avis de la réunion des VP en date du 09 septembre 2025 : favorable

Avis du Bureau communautaire en date du 16 septembre 2025 : favorable

Avis du Conseil des Maires en date du 23 septembre 2025 : favorable

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU la délibération n°DL-2021-089 approuvant le projet de territoire de la Communauté de communes de l'Ernée et notamment l'ambition n°5 "Faire de l'Ernée un territoire du vivre-ensemble en accompagnant la dynamique associative, sportive et culturelle",

CONSIDERANT, les actions programmées dans le cadre de la politique culturelle de la Communauté de communes de l'Ernée,

CONSIDERANT le soutien du Conseil Département dans la réalisation de ces actions,

CONSIDERANT le plan de financement des actions culturelles de la Communauté de communes pour la période 2025-2026 :

Convention partenariale EPCI CCE – Mayenne culture - 2024-2025		
	Soutien financier	
Saison culturelle	70 000 €	Aide au fonctionnement - montant fixe et maximal
Saison culturelle + 1 ou services connexes minimum	22 000 €	Aide au projet pour la coordination des parcours culturels pour les habitants (transversalité des actions)
Ecole de musique et de théâtre	43 000 €	Aide au fonctionnement
Réseau lecture	10 911 €	Aide au fonctionnement + aide au projet (aide au schéma de lecture publique + aide à la programmation architecturale et fonctionnelle du Pole culture de l'Ernée + contrat départemental lecture)
SOUS TOTAL	145 911 €	
Saison culturelle	6 400 €	Aide au projet à éducation artistique et culturelle des collégiens. Aide versée et/ou montant ré-évaluée en fonction du nombre de classes inscrites chaque rentrée

CONSIDERANT la convention de partenariat entre la Communauté de communes de l'Ernée, Mayenne Culture (chef de file) et la DRAC Pays de la Loire jointe en annexe,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Culture en date du 28 avril 2025

CONSIDERANT l'avis favorable de la réunion des VP en date du 09 septembre 2025,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 16 septembre 2025,

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil Communautaire en date du 23 septembre 2025,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :35

Abstention :0

Pour :35

Contre :0

→ **APPROUVE** le tableau des financements des actions culturelles de la Communautés de communes pour la période 2025-2026,

→ **APPROUVE** la convention partenariale tripartite à intervenir entre la Communauté de communes de l'Ernée, Mayenne Culture et la DRAC Pays de la Loire pour la période du 01/09/2025 au 31/08/2026

→ **AUTORISE** M. le Président à signer ladite convention ainsi que tout acte ou document se rapportant à ce dossier

→ **AUTORISE** M. le Président à solliciter les subventions auprès des différents partenaires

RESSOURCES HUMAINES

Pôle développement culturel : création d'un poste d'agent culturel polyvalent

Rapporteur : M. Gilles LIGOT

a. Contexte

Le Conseil Communautaire, en date du 24 septembre 2018, validait la création d'un poste de bibliothécaire intercommunal à hauteur de 17 heures 30 par semaine.

En mai 2019, le réseau lecture s'est doté d'une plateforme documentaire permettant de stocker une partie des fonds issus de la Communauté de communes, de la BDM et des communes. C'est ici que sont préparées les navettes intercommunales et départementales chaque semaine.

Ainsi, depuis cette date, les missions confiées à l'agent en poste, sur la base de 21 heures par semaine, sont :

- La gestion des navettes intercommunales et départementales
- Le catalogage et l'équipement des documents
- L'accueil des équipes locales à la plateforme
- Le soutien aux équipes locales dans les communes (inventaires – désherbages)

b. Enjeux

En avril dernier, cet agent nous a formulé le souhait de pouvoir bénéficier d'une disponibilité pour convenances personnelles d'un an renouvelable, à compter de septembre, afin de suivre une formation diplômante dans le cadre d'une reconversion professionnelle.

En parallèle, l'agent en poste sur les missions administratives de l'Ecole de Musique et de théâtre, sur la base de 17 heures 30 par semaine, souhaiterait évoluer vers un temps complet.

c. Proposition

Avec le développement du Pôle développement culturel, l'idée est de créer une dynamique de transversalité. Ainsi, il est proposé de fusionner les postes de bibliothécaire intercommunal et d'assistant administratif en créant un poste d'agent culturel polyvalent à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2025 :

- 0.5 ETP dans le cadre de la gestion de la navette documentaire
- 0.4 ETP dans le cadre du secrétariat de l'Ecole de Musique et de théâtre
- 0.1 ETP dans le cadre de la régie « spectacle de la saison culturelle »

Avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 9 septembre 2025 : favorable

Avis du Bureau Communautaire en date du 16 septembre 2025 : favorable

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L.313-1 ;

VU la délibération DL-2018-181 du Conseil Communautaire en date du 24/09/2018 portant création d'un emploi de bibliothécaire intercommunal à temps non complet,

VU la délibération DL-2019-147 du Conseil Communautaire en date du 30/09/2019 créant un poste d'assistant administratif à temps non complet (17h50 par semaine) pour l'Ecole de Musique et de Théâtre de la Communauté de communes de l'Ernée,

CONSIDERANT la nécessité de créer une dynamique de transversalité au sein du pôle culturel, lieu hybride entre la musique, la lecture et le cinéma,

CONSIDERANT l'avis favorable du CST en date du 7/07/2025,

CONSIDERANT l'avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 9/09/2025,

CONSIDERANT l'avis du Bureau Communautaire en date du 16/09/2025,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :35

Abstention :0

Pour :35

Contre :0

→ **APPROUVE** la suppression du poste de bibliothécaire intercommunal à temps non complet et du poste d'assistant administratif au temps non complet au sein de l'Ecole de Musique à compter du 1/09/2025,

→ **APPROUVE** la création d'un poste d'agent culturel polyvalent, à compter du 1/10/2025 selon les conditions suivantes :

- Temps complet
- Grade de recrutement :
 - Filière administrative, catégorie C, cadre d'emploi des adjoints administratifs
- A défaut de recrutement statutaire, le poste pourra être pourvu par voie contractuelle sur la base de l'article L.332-8.2° du Code général des collectivités locales. La rémunération afférente à cet emploi sera définie entre le 1^{er} et le 10^{ème} échelon en fonction de la situation individuelle de l'agent.

→ **CHARGE M. le Président** de la mise en œuvre de la présente décision

Régis BRAULT précise cette idée de transversalité avec la réalisation d'une brochure présentant les manifestations du pôle développement culturel (école de musique, réseau lecture, saison culturelle)

Direction de l'environnement et du cadre de vie : création d'un poste de Directeur

Rapporteur : M. Gilles LIGOT

a. Contexte

L'axe 2 du Projet d'Administration porte sur la modernisation de l'organisation de la collectivité. En ce sens, une des actions premières est d'élaborer un nouvel organigramme.

En effet, à ce jour, la collectivité dispose d'un organigramme dont la structure relève de la construction historique de la collectivité, fruit des prises de compétences successives.

b. Enjeux

La refonte de cet organigramme porte sur de nombreux enjeux :

- Améliorer la lisibilité et structurer la CCE autour de quelques directions
- Favoriser la délégation de la Direction générale des Services vers les directions (signature devis, courrier VP, ordre de mission, pilotage budgétaire et financier,...)
- Renforcer le pilotage stratégique de nos compétences (appui aux responsables de pôles, pilotage projets stratégiques, veille prospective, évaluation...)
- Offrir des évolutions internes
- Sécuriser l'organisation et lui donner de la robustesse en cas de départ d'agents
- Favoriser le développement de synergies entre pôles d'une même direction

Ce nouvel organigramme cible, portant essentiellement sur la création de quatre directions :

- Direction services à la population
- Direction ressources
- Direction de l'environnement et cadre de vie
- Direction de l'Aménagement et du développement territorial (déjà existante)

a donc été présenté et validé en Comité Social Territorial le 4 juillet dernier.

c. Proposition

Afin de mettre en œuvre l'organisation des services relative à ce nouvel organigramme cible à compter du 1^{er} janvier 2026, il convient de créer un poste de Directeur de l'environnement et cadre de vie, à compter du 1^{er} octobre 2025.

Avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 9 septembre 2025 : favorable

Avis du Bureau Communautaire en date du 16 septembre 2025 : favorable

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L.313-1 ;

CONSIDERANT la nécessité de réorganiser les services de la Communauté de communes de l'Ernée en vue d'optimiser son fonctionnement,

CONSIDERANT l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 7/07/2025,

CONSIDERANT l'avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 9/09/2025,

CONSIDERANT l'avis du Bureau Communautaire en date du 16/09/2025,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :35
Abstention :0
Pour :35
Contre :0

→ **APPROUVE** la création d'un poste de directeur de l'environnement et cadre de vie, à compter du 1/10/2025 selon les conditions suivantes :

- Temps complet
- Grade de recrutement :
 - Filière administrative, catégorie A, cadre d'emploi des attachés territoriaux,
 - Filière technique, catégorie A, cadres d'emplois des ingénieurs territoriaux,
- A défaut de recrutement statutaire, le poste pourra être pourvu par voie contractuelle sur la base de l'article L.332-8.2° du Code général des collectivités locales. La rémunération afférente à cet emploi sera définie entre le 1^{er} et le 10^{ème} échelon en fonction de la situation individuelle de l'agent.

→ **CHARGE** M. le Président de la mise en œuvre de la présente délibération

Direction Services à la population : création d'un poste de Directeur
--

Rapporteur : M. Gilles LIGOT

a. Contexte

L'axe 2 du Projet d'Administration porte sur la modernisation de l'organisation de la collectivité. En ce sens, une des actions premières est d'élaborer un nouvel organigramme.

En effet, à ce jour, la collectivité dispose d'un organigramme dont la structure relève de la construction historique de la collectivité, fruit des prises de compétences successives.

b. Enjeux

La refonte de cet organigramme porte sur de nombreux enjeux :

- Améliorer la lisibilité et structurer la CCE autour de quelques directions
- Favoriser la délégation de la Direction Générale des Services vers les directions (signature devis, courrier VP, ordre de mission, pilotage budgétaire et financier, ...)
- Renforcer le pilotage stratégique de nos compétences (appui aux responsables de pôles, pilotage projets stratégiques, veille prospective, évaluation...)
- Offrir des évolutions internes et sécuriser l'organisation en cas de départ d'agents
- Favoriser le développement de synergies entre pôles d'une même direction

Ce nouvel organigramme cible, portant essentiellement sur la création de diverses directions :

- Direction services à la population
- Direction ressources
- Direction de l'environnement et cadre de vie
- Direction de l'Aménagement et du développement territorial (déjà existante)

a donc été présenté et validé en Comité Social Territorial le 4 juillet dernier.

c. Proposition

Afin de mettre en œuvre l'organisation des services relative à ce nouvel organigramme cible à compter de 1^{er} janvier 2026, il convient de créer un poste de Directeur des services à la population, à compter du 1^{er} octobre 2025.

Avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 9 septembre 2025 : favorable

Avis du Bureau Communautaire en date du 16 septembre 2025 : favorable

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L.313-1,

CONSIDERANT la nécessité de réorganiser les services de la Communauté de communes de l'Ernée en vue d'optimiser son fonctionnement,

CONSIDERANT l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 7 juillet 2025,

CONSIDERANT l'avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 9 septembre 2025,

CONSIDERANT l'avis du Bureau Communautaire en date du 16 septembre 2025,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :35

Abstention :0

Pour :35

Contre :0

→ **APPROUVE** la création d'un poste de directeur des services à la population, à compter du 1^{er} octobre 2025 selon les conditions suivantes :

- Temps complet
- Grade de recrutement :
 - Filière administrative, catégorie A, cadre d'emploi des attachés territoriaux,
 - Filière sociale, catégorie A, cadres d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs et des conseillers territoriaux socio-éducatifs
- A défaut de recrutement statutaire, le poste pourra être pourvu par voie contractuelle sur la base de l'article L.332-8.2° du Code général des collectivités locales. La rémunération afférente à cet emploi sera définie entre le 1^{er} et le 10^{ème} échelon en fonction de la situation individuelle de l'agent.

→ **CHARGE M.** le Président de la mise en œuvre de la présente décision

M. BIGOT, à la suite de la présentation de l'organigramme cible et des 4 directions projetées, exprime la pertinence du projet présenté. M. ROULAND questionne la gouvernance politique future en lien avec le projet d'organigramme. Le Président indique que cette question devra être traitée avec la prochaine assemblée en veillant à ce que les élus soient dans leurs rôles de décideurs.

AquaFitness de l'Ernée : création d'un poste de surveillant de baignade à temps non complet en accroissement temporaire d'activités

Rapporteur : M. Gilles LIGOT

a. Contexte

L'AquaFitness de l'Ernée est ouvert au public, le samedi de 10h00 à 13h00 puis de 14h00 à 17h00 et le dimanche de 9h00 à 13h00. Actuellement, l'équipe est composée de 5 Maître-Nageur Sauveteur et d'un Directeur, potentiellement amené à intervenir sur les bassins.

b. Enjeux

Bien qu'une rotation soit mise en place pour la présence des M.N.S pendant le week-end, les agents sont très souvent sollicités. Afin d'éviter une forte amplitude hebdomadaire de travail et préserver une qualité de vie au travail de ses agents, la Communauté de communes de l'Ernée fait appel, depuis plusieurs mois, à un surveillant de baignade sur les week-ends.

c. Proposition

Compte tenu des effets bénéfiques du renforcement de l'équipe sur les week-ends, il est proposé de faire perdurer cet aménagement et créer un poste de surveillant de baignade, à hauteur de 17h30 par semaine, en accroissement temporaire d'activité, pour l'année 2026.

Avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 9 septembre 2025 : favorable

Avis du Bureau Communautaire en date du 16 septembre 2025 : favorable

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1 ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

CONSIDERANT la nécessité de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'optimisation de l'organisation du service de l'AquaFitness de l'Ernée,

CONSIDERANT l'avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 9 septembre 2025,

CONSIDERANT l'avis du Bureau Communautaire en date du 16 septembre 2025,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :35

Abstention :0

Pour :35

Contre :0

→ **APPROUVE** la création d'un poste de maître-nageur sauveteur ou de surveillant de baignade pour la période du 1/01/2026 au 31/12/2026, au titre d'un accroissement temporaire d'activités, selon les conditions suivantes :

- Temps de travail non complet (17 heures 30 par semaine)
- Recrutement dans le cadre d'emploi des Educateurs des Activités Physiques et Sportive (catégorie B) ou dans le cadre d'emploi des Opérateurs des Activités Physiques et Sportives (catégorie C)
- La rémunération afférente à cet emploi sera définie entre le 1er et le 10ème échelon en fonction de la situation individuelle de l'agent.
- Possibilité de paiement des indemnités de congés payés à hauteur de 10% des salaires bruts versés sin congés non pris.
- L'agent contractuel assurera les fonctions de maître-nageur sauveteur ou surveillant de baignade et devra justifier de la possession du Brevet d'Etat d'Educateur Sportif des Activités de la Natation (BEESAN) ou du Brevet Professionnel de la Jeunesse, de

l'Education Populaire et du Sport (BPJEPS) ou du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA).

→ **CHARGE** M. le Président de la mise en œuvre de la présente délibération.

AquaFitness de l'Ernée : prolongation de l'ouverture du poste d'agent créé sur la base d'un accroissement temporaire d'activités

Rapporteur : M. Gilles LIGOT

a. Contexte

En 2023, le Conseil Communautaire validait la création d'un poste d'agent d'accueil à temps non complet, sur la base d'un accroissement temporaire d'activité, en vue de développer l'activité commerciale de l'AquaFitness, pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 28 février 2025.

En mars dernier, le Conseil Communautaire validait la création d'un poste d'agent d'accueil à temps non complet, sur la base d'un accroissement temporaire d'activité, en vue d'accompagner les usagers dans le cadre de la mise en place d'une billetterie en ligne, pour la période du 1^{er} mars au 30 septembre 2025.

b. Enjeux

Aujourd'hui, le déploiement du nouveau système de billetterie a pris du retard. De plus, ce poste permet de préserver une qualité de vie au travail des deux agents d'accueil en limitant le nombre de week-ends travaillés. Aussi, il convient de prolonger la mission de l'agent en poste jusqu'au 31 octobre 2025.

c. Proposition

Il est donc proposé de prolonger l'ouverture du poste d'agent d'accueil à temps non complet (9 heures 20 minutes par semaine), en accroissement temporaire d'activités, pour la période du 1^{er} octobre au 31 octobre 2025 inclus.

Avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 9 septembre 2025 : favorable

Avis du Bureau Communautaire en date du 16 septembre 2025 : favorable

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération DL-2025-050 en date du 11/03/2025 créant un poste d'agent d'accueil à temps non complet au sein de l'AquaFitness de l'Ernée pour la période du 1^{er} mars 2025 au 30 septembre 2025,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à savoir l'accompagnement des usagers dans le cadre de la mise en place d'une billetterie en ligne, sur une période donnée dans le cadre d'un accroissement d'activité,

CONSIDERANT l'avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 9 septembre 2025,

CONSIDERANT l'avis du Bureau Communautaire en date du 16 septembre 2025,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :35

Abstention :0

Pour :35

Contre :0

→ **APPROUVE** l'ouverture du poste d'agent d'accueil, pour la période du 1^{er} octobre 2025 au 31 octobre 2025, au titre d'un accroissement temporaire d'activités, selon les conditions suivantes :

- Temps de travail non complet (9 heures 20 minutes par semaine)
- Recrutement dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs (catégorie C)
- La rémunération afférente à cet emploi sera définie entre le 1^{er} et le 10^{ème} échelon en fonction de la situation individuelle de l'agent.
- Possibilité de paiement des indemnités de congés payés à hauteur de 10% des salaires bruts versés sin congés non pris.
- L'agent contractuel aura la charge d'accompagner les usagers de l'AquaFitness dans le cadre de la mise en place d'une billetterie en ligne,

→ **CHARGE** M. le Président de la mise en œuvre de la présente délibération.

AquaFitness de l'Ernée : création d'un poste d'agent d'accueil à temps non complet

Rapporteur : M. Gilles LIGOT

a. Contexte

Depuis plusieurs mois, un agent d'accueil supplémentaire à temps non complet contribue à l'optimisation de l'organisation des services de l'AquaFitness, notamment, à travers la prospection et le suivi de clientèle.

b. Enjeux

De plus, ce poste, dont le temps de travail est principalement basé sur les weekends et donc propice à l'embauche d'étudiants, permet de favoriser l'équilibre familial des deux autres agents d'accueil, limitant ainsi leur présence à l'AquaFitness à un week-end par mois.

Cette organisation a donné entière satisfaction, tant aux usagers qu'aux agents de l'AquaFitness.

Il convient donc, aujourd'hui, de pérenniser ce poste.

c. Proposition

Sous réserve de l'avis favorable du CST en date du 18 septembre prochain, il est proposé de créer un poste permanent d'agent d'accueil à temps non complet (9.2 heures par semaine), au sein de l'AquaFitness, à compter du 1^{er} novembre 2025.

Avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 9 septembre 2025 : favorable

Avis du Bureau Communautaire en date du 16 septembre 2025 : favorable

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 313-1,

VU l'avis favorable du CST en date du 18/09/2025,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de pérenniser l'organisation et le fonctionnement de l'AquaFitness de l'Ernée,

CONSIDERANT l'avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 9/09/2025,

CONSIDERANT l'avis du Bureau Communautaire en date du 16/09/2025,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :35

Abstention :0

Pour :35

Contre :0

→ **APPROUVE** la création d'un poste d'agent d'accueil au sein de l'AquaFitness de l'Ernée, à compter du 1/11/2025, selon les conditions suivantes :

- Temps de travail non complet (9 heures 20 minutes par semaine)
- Recrutement dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs (catégorie C)

A défaut de recrutement statutaire, le poste pourra être pourvu par voie contractuelle sur la base de l'article L.332-8.2° du Code général des collectivités locales.

- La rémunération afférente à cet emploi sera définie entre le 1^{er} et le 10^{ème} échelon en fonction de la situation individuelle de l'agent.
- Possibilité de paiement des indemnités de congés payés à hauteur de 10% des salaires bruts versés sin congés non pris

→ **CHARGE** M. le Président de la mise en œuvre de la présente délibération.

Bruno DARRAS indique la nécessité de ce poste pour permettre de renforcer les deux postes existants à l'accueil.

FINANCES

Répartition du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes (FPIC) 2025
--

-PJ 131.1 : Notification_FPIC 2025

-PJ 131.2 : Répartition_FPIC 2025

Rapporteur : M. Gilles LIGOT

a. Contexte

La Préfecture de la Mayenne vient de communiquer la répartition du FPIC 2025 reversé à l'ensemble intercommunal du territoire de l'Ernée.

La répartition de droit commun est la suivante :

Part CC de l'Ernée :	177 223 €
Part des communes :	357 455 €
Total	534 678 €

Cette répartition entre l'EPCI et ses communes membres est établie en fonction du coefficient d'intégration fiscale défini au III de l'article L.5211-29, puis entre les communes membres (à l'exception de celles dont le potentiel financier par habitant est supérieur à 2 fois le potentiel financier moyen par habitant des communes de l'ensemble intercommunal)

en fonction de l'insuffisance du potentiel financier par habitant de ces communes défini à l'article L.2334-4, et de leur population.

b. Enjeux

Trois modes de répartition entre l'EPCI et les communes membres sont possibles :

- 1- Conserver la répartition dite de droit commun. Dans ce cas, aucune délibération n'est nécessaire
- 2- Opter pour une répartition « à la majorité des 2/3 ». Cette répartition nécessite l'adoption à la majorité des 2/3 de l'organe délibérant de l'EPCI dans un délai de 2 mois après notification ; la répartition entre les communes et l'EPCI ne peut s'écarter de plus de 30% du montant de droit commun
- 3- Opter pour une répartition « dérogatoire libre ». Dans ce cas, il appartient de définir librement la nouvelle répartition. L'organe délibérant de l'EPCI doit soit délibérer à l'unanimité dans un délai de 2 mois après notification ou soit délibérer à la majorité des 2/3 avec approbation de l'ensemble des conseils municipaux.

c. Proposition

Conformément au pacte financier et fiscal, il a été décidé d'introduire une part de solidarité entre les communes, en y intégrant le critère d'effort fiscal. Les communes seront alors bénéficiaires pour partie des dispositifs de solidarité si elles ont d'ores-et-déjà fait l'effort d'activer leur levier fiscal propre.

Les critères de répartition adoptés au titre du PFF étaient donc les suivants :

- Ecart au potentiel financier par habitant moyen des communes de l'intercommunalité : 90%
- Ecart à l'effort fiscal moyen de l'intercommunalité : 10%

L'article L2336-5 du CGCT précise que :

La répartition dérogatoire « à la majorité des 2/3 » entre les communes membres doit se faire à minima suivant les 2 critères suivants :

- Ecart entre le revenu par habitant de ces communes et le revenu moyen par habitant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre
- Insuffisance de potentiel fiscal ou financier par habitant de ces communes au regard du potentiel fiscal ou financier communal moyen par habitant sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre

Il n'est donc possible de mettre en œuvre les critères de répartition adoptés au titre du PFF que dans le cadre de la répartition dérogatoire libre.

Elle nécessite que l'organe délibérant délibère à l'unanimité dans un délai de 2 mois après notification ou délibère à la majorité des 2/3 avec approbation de l'ensemble des conseils municipaux.

d. Mise en œuvre

Cette délibération permettra de ventiler le FPIC 2025 entre les communes de l'EPCI. Il est rappelé que la loi rend possible la pluri annualité des délibérations de répartition dérogatoire des prélèvements et attributions effectués au titre du FPIC (II bis des articles L.2336-3 et L.2336-5 du CGCT).

Ainsi, les délibérations peuvent produire leurs effets tant qu'elles ne sont pas rapportées ou modifiées. Les quotes-parts respectives de chaque commune et de l'EPCI dans le montant total du prélèvement ou de l'attribution d'un ensemble intercommunal

e. Proposition

Le Conseil Communautaire est invité à voter la répartition dérogatoire libre du FPIC 2025 entre les communes membres de l'EPCI conformément au tableau joint.

Avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 9 septembre 2025 : favorable

Avis du Bureau Communautaire en date du 16 septembre 2025 : favorable

Le Conseil Communautaire,

VU l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 instituant le mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal et créant le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC),

VU les articles L. 2336-3 et suivants du code général des collectivités territoriales précisant les modalités de calcul et de répartition du FPIC,

VU l'article 241 de la loi de finances initiale pour 2024 qui a donné une valeur pluriannuelle aux délibérations de répartition dérogatoire du FPIC,

VU le courrier de notification de Madame la Préfète de la Mayenne en date du 27 août 2025 relatif au FPIC et sa répartition entre la Communauté de communes de l'Ernée et les communes membres pour l'exercice 2025,

Vu la délibération DL-2024-142 du 22 octobre 2024 adoptant un pacte fiscal et financier,

CONSIDERANT que le pacte financier et fiscal prévoit la mise en œuvre de différents dispositifs à compter de 2025, dont une solidarité horizontale entre les communes au travers du FPIC,

CONSIDERANT le rapport de présentation,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau en date du 9 septembre 2025,

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 16 septembre 2025,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :35

Abstention :0

Pour :35

Contre :0

→ **DECIDE** de retenir le régime dérogatoire libre pour une répartition du FPIC 2025 en prenant en compte, en ce qui concerne la répartition entre les communes membres les critères suivants :

- Critère potentiel financier par habitant : 90 %
- Critère effort fiscal : 10 %

Mise à disposition de matériel communautaire : remboursement de frais de réparation par la commune de Juvigné

Rapporteur : M. Gilles LIGOT

a. Contexte

La Communauté de communes dispose de matériels qu'elle met à disposition gracieusement, par convention, auprès des communes et des associations du territoire de

l'Ernée. Ces équipements sont mis à disposition dans le cadre de leurs manifestations publiques se déroulant sur l'une des 15 communes du territoire.

Par délibération DL-2024-059 du 16 avril 2024, le Conseil Communautaire a approuvé le règlement de mise à disposition des matériels.

Dans le cadre d'une convention signée le 27 septembre 2024, divers équipements ont été prêtés au Comité des Fêtes de Juvigné (dont 3 barnums) sur la période du 4 au 9 décembre 2024 pour l'organisation du marché de Noël sur la commune de Juvigné.

b. Enjeux

De fortes rafales de vent survenues au cours du week-end du 7-8 décembre 2024 ont endommagé une partie d'un barnum (bâche toiture + 1 côté déchirés – tube structure plié). Les frais de réparations se sont élevés à 700,65 € TTC.

Conformément à l'article 7 des dispositions financières de la convention signée entre la CCE et l'association, cette dernière s'engage, en cas de détérioration ou destruction de matériels, à rembourser à la CCE, le coût de la remise en état ou la valeur de remplacement du matériel.

L'association du Comité des fêtes de Juvigné a déposé à ce titre un dossier de sinistre auprès de son assurance.

Toutefois, l'assurance n'ayant pas donné une suite favorable à cette demande, la commune de Juvigné souhaite se substituer à l'association du Comité de fêtes pour rembourser la Communauté de communes.

c. Proposition

Dans le cadre du dossier ci-dessus exposé, il est proposé d'accepter le remboursement par la Commune de Juvigné des frais de réparation du barnum mis à disposition de l'association du Comité de fêtes de Juvigné pour un montant de 700,65 €.

Avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 9 septembre 2025 : favorable

Avis du Bureau Communautaire en date du 16 septembre 2025 : favorable

Le Conseil Communautaire,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU l'article L 5211-4-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant sur la mise à disposition du matériel entre un EPCI et ses communes membres,

VU la délibération n°DL-2024-059 du 16 avril 2024 approuvant le règlement de mise à disposition des matériels communautaires auprès des communes et des associations du territoire ainsi que la convention à intervenir,

CONSIDERANT la convention de mise à disposition de matériel signée le 27/9/2024 entre la CCE et l'association du Comité des fêtes de Juvigné dont 3 barnums sur la période du 4 au 9 décembre 2024 pour l'organisation du marché de Noël sur la commune de Juvigné,

CONSIDERANT que de fortes rafales de vent survenues au cours du Week-end du 7-8 décembre 2024 ont endommagé une partie d'un barnum dont les réparations se sont élevées à 700,65 € TTC,

CONSIDERANT l'article 7 des dispositions financières de la convention signée entre la CCE et l'association, exposant que l'emprunteur s'engage, en cas de détérioration ou destruction

de matériels, à rembourser à la Communauté de communes, le coût de la remise en état ou la valeur de remplacement du matériel,

CONSIDERANT le souhait de la commune de Juvigné de se substituer à l'association du Comité des fêtes de Juvigné pour le remboursement des réparations à la Communauté de Communes,

CONSIDERANT l'avis favorable de la réunion des Vice-Présidents en date du 9 septembre 2025,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 16 septembre 2025,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :35

Abstention :0

Pour :35

Contre :0

→ **ACCEPTE** le remboursement par la commune de Juvigné, des frais de réparation d'un barnum, prêté à l'association du Comité des Fêtes de Juvigné, pour un montant de 700,65 €,

→ **AUTORISE** M. le Président à procéder au recouvrement de cette somme à l'article 7588 sur le budget principal.

Budget principal : apurement d'un compte d'immobilisation financière

Rapporteur : M. Gilles LIGOT

a. Contexte

Dans le cadre du rapport d'observations de la Chambre Régionale des Comptes établi en 2025, certaines recommandations ont été données sur la gestion patrimoniale de la Communauté de communes.

Des incohérences relevées entre l'état de l'actif tenu chez le comptable public et l'inventaire tenu par l'ordonnateur ont été relevées. A cet effet, une immobilisation financière portée au compte 2748 (prêts) d'un montant de 25 622,47 € est présente sur l'actif du comptable alors qu'elle n'apparaît pas sur l'inventaire de l'ordonnateur.

b. Enjeux

Compte tenu de l'antériorité de cette valeur (dispositif prêt d'honneur dont les versements étaient faits en direct par la CCE avant la reprise du dispositif par Initiatives Mayenne en 2004), il y a lieu d'apurer ce compte afin de le sortir définitivement de l'actif de la CCE.

c. Proposition

Afin de solder le compte 2748, il est proposé de transformer ce prêt en subvention d'équipement au compte 20421, laquelle subvention sera exceptionnellement amortie en totalité sur l'exercice 2025.

Avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 9 septembre 2025 : favorable

Avis du bureau communautaire en date du 16 septembre 2025 : favorable

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes transmis le 13 mai 2025, assorti de recommandations à l'attention de la Communauté de communes,

CONSIDERANT les incohérences relevées entre l'état de l'actif tenu chez le compte public et l'inventaire tenu par l'ordonnateur portant entre autres sur le compte 2748 (prêts) d'un montant de 25 622,47 € lequel compte n'apparaît pas sur l'inventaire de l'ordonnateur,

CONSIDERANT le rapport de présentation au Conseil Communautaire mentionnant entre autres une antériorité de plus de 20 ans de cette écriture,

CONSIDERANT l'avis favorable de la réunion des Vice-Présidents en date du 9 septembre 2025,

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau communautaire en date du 16 septembre 2025,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :35

Abstention :0

Pour :35

Contre :0

→ **ACCEPTE**, au titre d'une régularisation, de transformer le compte 2748 (prêts) par le compte 20421 (subvention d'équipement aux personnes de droit privé) pour un montant de 25 622,47 € sur le budget principal

→ **PRECISE** que le bien créé à cet effet sur le compte 20421 au titre de cette régularisation fera l'objet d'un amortissement exceptionnel sur 1 an, soit en totalité sur l'exercice 2025

→ **CHARGE** M. le Président de procéder aux écritures de régularisations nécessaires à cet effet.

Budget 2025 : décisions modificatives

Rapporteur : M. Gilles LIGOT

a. Contexte

Les modifications des prévisions budgétaires 2025 portent sur les budgets suivants :

- Budget principal
- Budget annexe « ZAE transférées »
- Budget annexe « Eau potable »
- Budget annexe « Assainissement en régie »

b. Enjeux

Afin de permettre l'exécution budgétaire, l'ouverture de nouveaux crédits et des ajustements sont rendus nécessaires. Les modifications budgétaires proposées sont les suivantes :

Budget principal :

En section de fonctionnement :

- Le transfert d'un crédit de 52 020 € en investissement (compte 2031 : études) vers le fonctionnement à l'article 65748 (subvention) ; il s'agit du versement effectué à l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine (AURA) au titre du programme de travail partenarial pluriannuel sur ses politiques d'aménagement, de planification et de stratégie territoriale.

- L'ouverture de crédits complémentaires pour constater des créances éteintes sur des loyers économiques pour 6 500 €.
- L'encaissement et le reversement au CIAS de l'Ernée d'une bonification de la subvention de l'Etat perçu pour France Services pour 20 000 €.
- Un ajustement avec un transfert de crédits de l'article 6262 (communications téléphoniques) vers l'article 65811 (informatique en nuage) pour 6000 €
- Des crédits complémentaires en cotisations « retraites élus » dans le cadre d'une adhésion à un fonds de retraite complémentaire pour 14 300 €.

L'équilibre de la section est assuré par une diminution de crédits à l'article 615228 (entretien de bâtiments) pour 22 800 € et une diminution du virement à la section d'investissement pour 52 020 €.

En section d'investissement :

- L'annulation des crédits ouverts à l'article 2031 / opération 83 pour 52 020 € (transfert à l'article 65748 en fonctionnement)
- Diverses écritures de régularisation dont :
 - o Le transfert d'une immobilisation financière au compte 2748 (prêt) vers le compte 20421 (subvention d'équipement) pour 25 622,47 €.
 - o Une annulation d'écriture sur 2024 avec réémission en 2025 qui génère des écritures budgétaires en dépense et en recette pour 62 676,54 €

Budget annexe « ZAE transférées »

- Ajustement des crédits liés aux travaux de viabilisation de la ZA « Pierre et Marie Curie » à Ernée avec le recouvrement auprès de la commune d'Ernée.
- Complément à l'article 7015 sur des ventes de terrains (complément vente ZA P et M Curie + vente CANTO ZA de la Mission), le tout pour 31 036,70 €.
- Remboursement d'avances au budget principal à l'article 168751 pour 31 036,70 €

Budget annexe « Eau potable » (opérations d'ordre)

- Ajustement des crédits d'amortissements de biens et reprise de subventions par suite d'intégrations de travaux.
- Ouverture de crédits complémentaires pour valoriser le coût du service commun ingénierie en production immobilisée (travaux en régie)

Budget annexe « Assainissement en régie » (opérations d'ordre)

- Ajustement des crédits d'amortissements de biens et reprise de subventions par suite d'intégrations de travaux.

c. Proposition

Il est proposé de modifier les crédits budgétaires 2025 comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

→ Section de fonctionnement

Chapitre	Article/fonction	Libellé	Dépenses	Recettes
023	023/01	Virement à la section d'investissement	-52 020,00	
011	615228/61	Entretien et réparations bâtiments	-22 800,00	
011	6262/01	Frais de télécommunications	-6 000,00	
65	65121/01	Rémunérations stagiaires	2 000,00	
65	65313/020	Cotisations retraite Elus	14 300,00	
65	6542/61	Créances éteintes	6 500,00	
65	657363/420	Subvention au CIAS	20 000,00	

65	65748/510	Subvention association AURA	52 020,00	
65	65811/01	Droit d'utilisation - informatique en nuage	6 000,00	
74	74718/420	Subvention Etat - Complément France Services		20 000,00
Total section de fonctionnement			20 000,00	20 000,00

→ Section d'investissement

Opérations non individualisées

Chapitre	Article/fonction	Libellé	Dépenses	Recettes
021	021/01	Virement de la section de fonctionnement		-52 020,00
204	20421/01	Subvention d'équipement aux personnes de droit privées (régul. Écriture)	25 622,47	
27	2748/01	Prêts (régularisation écriture)		25 622,47
23	2318/01	Autres immobilisations corporelles	62 676,54	
23	2318/01	Autres immobilisations corporelles		62 676,54
Total opérations non individualisées			88 299,01	36 279,01

Opération 83 : documents d'urbanisme

Chapitre	Article/fonction	Libellé	Dépenses	Recettes
20	2031/510	Etude (prestation AURA)	-52 020,00	

Total section d'investissement			36 279,01	36 279,01
---------------------------------------	--	--	------------------	------------------

BUDGET ANNEXE « ZAE TRANSFEREES »

→ Section de fonctionnement

Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
023	023	Virement à la section d'investissement	31 036,70	
011	605	Travaux viabilisation (ZA PM Curie) - complément	19 998,45	
70	704	Travaux (remboursement) - annulation		-70 000,00
70	7015	Vente de terrains aménagés (complément ZA MP Curie + vente ZA la Mission)		31 036,70
75	757341	Subvention commune Ernée		89 998,45
Total section de fonctionnement			51 035,15	51 035,15

→ Section d'investissement

Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
021	021	Virement de la section de fonctionnement		31 036,70
16	168751	Autres dettes (avances remboursables)	31 036,70	
Total section d'investissement			31 036,70	31 036,70

BUDGET ANNEXE « EAU POTABLE »

→ Section d'exploitation

Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
023	023	Virement à la section 'investissement	11 249,18	
042	6811	Dotations aux amortissements	452,82	
042	777	Reprise subventions		644,00
042	722	Travaux en régie		11 058,00
Total section d'exploitation			11 702,00	11 702,00

→ Section d'investissement

Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
021	021	Virement de la section de fonctionnement		11 249,18
040	139111	Reprise subventions	644,00	
040	2315	Travaux en régie	11 058,00	
040	28031	Amortissements		103,08
040	28131	Amortissements		76,51
040	28153	Amortissements		273,23
Total section d'investissement			11 702,00	11 702,00

BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT EN REGIE »

→ Section d'exploitation

Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
023	023	Virement à la section d'investissement	1 062,00	
042	777	Reprise subvention		1 062,00
Total section d'exploitation			1 062,00	1 062,00

→ Section d'investissement

Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
021	021	Virement de la section de fonctionnement		1 062,00
040	13913	Reprise subventions	1 062,00	
Total section d'investissement			1 062,00	1 062,00

Avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 9 septembre 2025 : favorable

Avis du Bureau communautaire en date du 16 septembre 2025 : favorable

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les instructions budgétaires et comptables M57 et M4,

CONSIDERANT le vote du budget primitif 2025 (Principal et annexes) et la reprise des résultats 2024,

CONSIDERANT de nouvelles dépenses et recettes ainsi que des ajustements nécessitant des modifications budgétaires pour permettre l'exécution budgétaire,

CONSIDERANT l'avis favorable de la réunion des Vice-Présidents en date du 9 septembre 2025,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 16 septembre 2025,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :35

Abstention :0

Pour :35

Contre :0

→ **MODIFIE** les prévisions budgétaires 2025 comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

→ Section de fonctionnement

Chapitre	Article/fonction	Libellé	Dépenses	Recettes
023	023/01	Virement à la section d'investissement	-52 020,00	
011	615228/61	Entretien et réparations bâtiments	-22 800,00	
011	6262/01	Frais de télécommunications	-6 000,00	
65	65121/01	Rémunérations stagiaires	2 000,00	
65	65313/020	Cotisations retraite Elus	14 300,00	
65	6542/61	Créances éteintes	6 500,00	
65	657363/420	Subvention au CIAS	20 000,00	
65	65748/510	Subvention association AURA	52 020,00	
65	65811/01	Droit d'utilisation - informatique en nuage	6 000,00	
74	74718/420	Subvention Etat - Complément France Services		20 000,00
Total section de fonctionnement			20 000,00	20 000,00

→ Section d'investissement

Opérations non individualisées

Chapitre	Article/fonction	Libellé	Dépenses	Recettes
021	021/01	Virement de la section de fonctionnement		-52 020,00
204	20421/01	Subvention d'équipement aux personnes de droit privées (régul. Écriture)	25 622,47	
27	2748/01	Prêts (régularisation écriture)		25 622,47
23	2318/01	Autres immobilisations corporelles	62 676,54	
23	2318/01	Autres immobilisations corporelles		62 676,54
Total opérations non individualisées			88 299,01	36 279,01

Opération 83 : documents d'urbanisme

Chapitre	Article/fonction	Libellé	Dépenses	Recettes
20	2031/510	Etude (prestation AURA)	-52 020,00	

Total section d'investissement			36 279,01	36 279,01
--------------------------------	--	--	-----------	-----------

BUDGET ANNEXE « ZAE TRANSFEREES »

→ Section de fonctionnement

Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
023	023	Virement à la section d'investissement	31 036,70	

011	605	Travaux viabilisation (ZA PM Curie) - complément	19 998,45	
70	704	Travaux (remboursement) - annulation		-70 000,00
70	7015	Vente de terrains aménagés (complément ZA MP Curie + vente ZA la Mission)		31 036,70
75	757341	Subvention commune Ernée		89 998,45
Total section de fonctionnement			51 035,15	51 035,15

→ Section d'investissement

Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
021	021	Virement de la section de fonctionnement		31 036,70
16	168751	Autres dettes (avances remboursables)	31 036,70	
Total section d'investissement			31 036,70	31 036,70

BUDGET ANNEXE « EAU POTABLE »

→ Section d'exploitation

Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
023	023	Virement à la section 'investissement	11 249,18	
042	6811	Dotations aux amortissements	452,82	
042	777	Reprise subventions		644,00
042	722	Travaux en régie		11 058,00
Total section d'exploitation			11 702,00	11 702,00

→ Section d'investissement

Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
021	021	Virement de la section de fonctionnement		11 249,18
040	139111	Reprise subventions	644,00	
040	2315	Travaux en régie	11 058,00	
040	28031	Amortissements		103,08
040	28131	Amortissements		76,51
040	28153	Amortissements		273,23
Total section d'investissement			11 702,00	11 702,00

BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT EN REGIE »

→ Section d'exploitation

Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
023	023	Virement à la section d'investissement	1 062,00	
042	777	Reprise subvention		1 062,00
Total section d'exploitation			1 062,00	1 062,00

→ Section d'investissement

Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
021	021	Virement de la section de fonctionnement		1 062,00

040	13913	Reprise subventions	1 062,00	
Total section d'investissement			1 062,00	1 062,00

INFORMATIONS DIVERSES

Décisions

Rapporteur : M. Gilles LIGOT

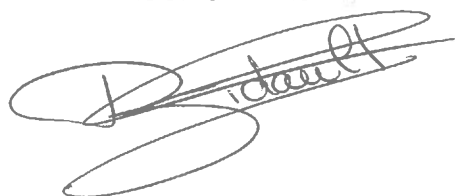
Décisions du Président prises en vertu de la délibération n° DL 2020-088 relative aux délégations accordées par le Conseil Communautaire à Monsieur le Président en date du 8 juin 2020.

DEPENSES		
N°	DATE	OBJET
DD_2025-010	03/07/2025	Concours de Maitrise d'œuvre du pôle culturel : candidats admis à concourir
DD_2025-011	05/08/2025	Marché Approvisionnement Bois : attribution du marché
DD_2025-012	11/08/2025	Extension Siège T5 : avenant n°1 au lot n° 4
DD_2025-013	25/08/2025	Virement de crédits
DD_2025-014	25/08/2025	Etude de programmation architecturale et cinématographique assortie d'une mission d'Assistance à Maitrise d'ouvrage : avenant n° 1
DD_2025-015	18/09/2025	Accord cadre à bons de commande pour le renouvellement des réseaux d'eau potable : augmentation de montant de l'année 2025 - Avenant n°3

Aucune remarque n'est prononcée, le Conseil communautaire prend acte des décisions du Président.

Fin de séance à : 21h55

La Secrétaire de séance,
Mélanie BIDAULT.




Le Président,
Gilles LIGOT.

